

FRICHES COMMERCIALES - LISTE ANNUELLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 062-200072478-20250925-CC77250925-DE



CODE EPCI	ANNEE	CODE COMMUNE	CODE VOIE	SECTION CADASTRALE	NUMERO DE PLAN	NUMERO DE BATIMENT	NUMERO DE VOIRIE	ADRESSE	CODE POSTAL	LIBELLE COMMUNE	PROPRIETAIRE	CATEGORIE REVISEE
506	2024	38	40	A	29	AR	34	PL D ARMES	62610	ARDRES	DELMOTTE/MARC FLEURY JOSEPH	MAG1
506	2024	38	10	A	475	AS	376	BD CONSTANTIN SENLECQ	62610	ARDRES	LECLERCQ/JEAN-MARC PHILIPPE	MAG1
506	2024	38	600	A	288	AX	74	PL DU HUIT MAI 1945	62610	ARDRES	CASTIER/PHILIPPE MAX ALEXIS	BUR3
506	2024	38	800	A	177	AR	17	RUE DU MAL FOCH	62610	ARDRES	OOGHE/REGINE JANINE LUCIENNE DINA	BUR1
506	2024	38	740	B	80	AR	57	RUE LEON DELACRE	62610	ARDRES	TROCME/JEAN-MICHEL CLAUDE ROBERT	BUR1
506	2024	38	45	A	51	AR	6	RUE DE L ARSENAL	62610	ARDRES	BASSERUE/JEANINE ANDREE	BUR1
506	2024	38	120	A	294	AS	629	AV DE CALAIS	62610	ARDRES	SCI DES PELERINS	MAG1
506	2024	38	900	A	378	AS	95	RUE MONTLUC	62610	ARDRES	MSA NORD-PAS DE CALAIS	BUR2
506	2024	38	117	C	153	AL	38	AV DU BLANQUART	62610	ARDRES	LA VREDOISE	MAG1
506	2024	38	490	A	297	AR	62	PL BELLE ROZE	62610	ARDRES	MIGEON/JOCELYNE MARYVONNE MIREILLE	MAG1
506	2024	174	80	A	80	AC	68	RUE DU PALENTIN	62610	BREMES	DISSAUX/JEAN-LUC EUGENE GUSTAVE	BUR1
506	2024	174	474	B	474	AC	226	RUE DU WATERGANG	62610	BREMES	LE COURTIL	SPE4
506	2024	174	474	B	474	AC	226	RUE DU WATERGANG	62610	BREMES	LE COURTIL	SPE5
506	2024	174	34	A	34	AD	512	RTE DE GUINES	62610	BREMES	FLAHAUT BREMES	MAG1
506	2024	174	48	A	48	AD	356	RTE DE GUINES	62610	BREMES	SUEUR/FREDERIC MARCEL RENE	DEP2
506	2024	174	469	B	469	AD	8	RTE DE GUINES	62610	BREMES	MASSELOT/BARTHELEMY ERNEST ELOI	DEP2
506	2024	174	265	C	265	AD	8	RTE DE GUINES	62610	BREMES	DU RIVAGE	MAG2
506	2024	174	303	A	303	AD	5372	CHE DES CONDUITS	62610	BREMES	LEFEBVRE/EVELYNE SYLVETTE VIOLETTE	MAG1
506	2024	174	98	A	98	ZE	5290	RUE DE LA CHAPELLE	62610	BREMES	LEMAIRE/CHRISTINE MARIE-HELENE ALICE	SPE7
506	2024	174	116	B	116	AD	8	RUE DE LA TOURNEE	62610	BREMES	SCI DISSAUX	DEP2
506	2024	174	121	A	121	ZB	481	CHE DE FERLINGHEM	62610	BREMES	LERICHE/ERIC SERGE JEAN	MAG1
506	2024	174	295	B	295	AB	324	RUE DE LA RIVIERETTE	62610	BREMES	DELATTRE/CHRISTINE JEANNE MARIE EVA	ATE3
506	2024	174	233	A	233	AC	42	RUE DU MARAIS	62610	BREMES	BENARD/EMMANUEL SYLVAIN	MAG1
506	2024	174	503	B	503	AB	340	RUE GOUDENOVE	62610	BREMES	BRUNET BREMES	BUR1
506	2024	174	53	B	53	AI	23	IMP LECRAS	62610	BREMES	HAVERLANT/JEAN-GUY	DEP2

FRICHES COMMERCIALES - LISTE ANNUELLE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 062-200072478-20250925-CC77250925-DE

506	2024	174	34	A	34	AD	512	RTE DE GUINES	62610	BREMES	FLAHAUT BREMES	HOT3
506	2024	174	148	B	148	AD	2	RTE DE GUINES	62610	BREMES	FC2A	BUR1
506	2024	174	148	A	148	AD	2	RTE DE GUINES	62610	BREMES	FC2A	BUR1
506	2024	174	288	A	288	AC	492	CHE DES CONDUITS	62610	BREMES	FUERTES/CHRISTINA ISABELLE CHRISTIANE ENCARNACION	ATE2
506	2024	174	611	B	611	AB	1650	RUE DE LA RIVIERETTE	62610	BREMES	LENNUYEUX/LAURENT GUSTAVE ANDRE	BUR2
506	2024	174	114	A	114	ZC	1099	CHE D ECOTTES	62610	BREMES	JCND	DEP2
506	2024	174	312	B	312	AD	80	RTE DE GUINES	62610	BREMES	MACOU/REMI BERNARD LOUIS	MAG1
506	2024	506	19	A	347	E	4	RUE ANTOINE DE LUMBRES	62850	LICQUES	MAFFRAND/THERESE ALICE	MAG1
506	2024	506	119	D	347	E	20	RUE ANTOINE DE LUMBRES	62850	LICQUES	MAFFRAND/THERESE ALICE	BUR1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC86250925-DE

S²LO - SD



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques
du Pas de Calais**

Pôle d'évaluation domaniale-Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS Cedex
téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie LECLERCQ
Courriel : elodie.leclercq@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 29 34 12 56

Réf DS: 21041207
Réf OSE : 2024-62397-83881

Le 07/01/2025

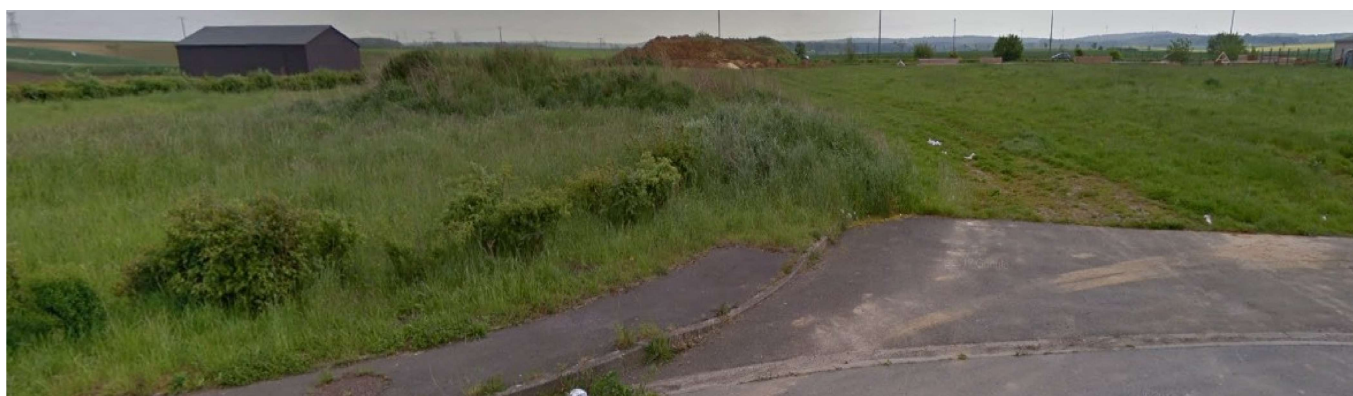
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-Calais

à

Communauté de Communes PAYS D'OPALE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Terrain à bâtir d'une superficie de 6 242m²

Adresse du bien : ZAE du Moulin à Huile, 62340 GUINES

Valeur : 193 000€, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
La collectivité locale peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 173 000€.

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

CC PAYS D'OPALE

affaire suivie par : Isabelle Prud'homme

2 - DATES

de consultation : 18/11/2024

de délai négocié : sans objet

de visite : du bureau

de dossier en état : 12/12/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une emprise de 6 242m² en ZAE.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Guînes est située en Région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais. Elle compte environ 5 500 habitants. Elle est reliée à la ville de Calais par le canal de Guînes.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

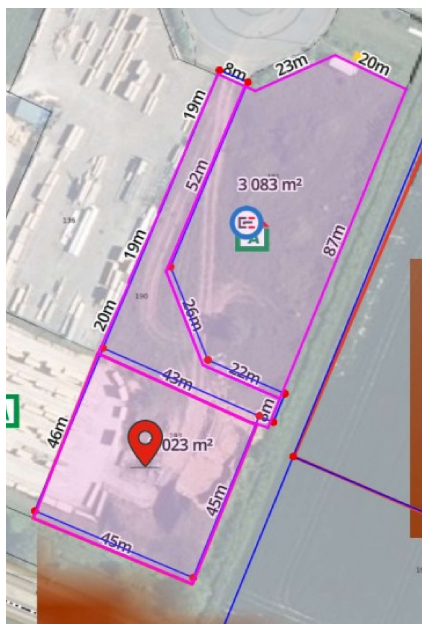
TAB situé en ZAE. Voirie et réseaux à proximité directe.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de la parcelle	Nature foncière
Guines	AS 190	ZAE du Moulin à Huile	1 113m ²	TAB
Guines	AS 191	ZAE du Moulin à Huile	3 113m ²	TAB
Guines	AS 193	ZAE du Moulin à Huile	2 016m ²	TAB
TOTAL			6 242m ²	



4.4. Descriptif

Emprise rectangulaire, 125m de profondeur pour 45m de large.

4.5. Surfaces du bâti

Absence de bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Communauté de Communes Pays d'Opale

5.2. Conditions d'occupation

Libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Plan Local d'Urbanisme

Zone UEs : La zone UE est une zone à vocation économique, zone d'activités artisanales réglementées, à vocation d'ateliers, d'entrepôts, de commerces de gros et de services.

Le sous-secteur indiqué UEs correspond à la zone de Guînes.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à procéder à une étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ont été recherchées des mutations de terrains à bâtir en zone économique, à 10km autour, sur la période de 12/2021 à 12/2024.

Il ressort de ces critères, une sélection de trois mutations.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Observations
6204P04 2022P00330	506//F/384//	LE DSU DU COURGAIN, LICQUES	10/01/2022	3 021	65 000	21,52	TAB en zone UE
6204P04 2023P00382	506//F/382//	LE DSU DU COURGAIN, LICQUES	30/12/2022	2 895	64 190	22,17	TAB en zone UE
6204P04 2023P12770	397//AS/188//	RUE D'ARDRES, GUINES	27/07/2023	1 956	60 636	31	TAB dans la ZAE du Moulin à Huile, proche du bien à évaluer, forme plutôt carrée
Moyenne						25	
Médiane						22	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort de l'étude de marché des prix variant de 21,52 à 31€ le m² pour des terrains en zone économique sur ce secteur. Le prix moyen est de 25€ et le prix médian de 22€ le m².

Le terme de comparaison n°3, vendu au tarif de 31€ le m², correspond à un terrain situé dans la même zone d'activités que le terrain à évaluer. Les cessions réalisées dans cette zone, antérieurement à la période ciblée dans l'étude de marché, ont été effectuées à ce tarif.

Par conséquent, il est proposé de retenir cette valeur de 31€ le m² pour déterminer la valeur vénale de l'emprise à évaluer.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **6 242m² * 31€, soit 193 502€**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière arrondie à 173 000€.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Elodie LECLERCQ

L'Inspectrice des Finances Publiques



-

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC86250925-DE



Eric LELIEUR
170 Rue du Château
62340 CAMPAGNE LES GUINES

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 062-200072478-20250925-CC86250925-DE



A l'attention de **Monsieur le Président Loquet**
CCPO

62340 GUINES

Guînes, le 11 septembre 2025

Objet : Offre d'achat portant sur un terrain à bâtir d'une superficie de 6242 m2, ZAE du Moulin à Huile, 62340 GUINES, composé de 3 parcelles.

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de la visite du site que nous avons réalisé, nous vous prions de trouver ci-après notre offre d'achat portant sur le terrain repris en objet :

Conditions générales :

Désignation cadastrale :

62340 Guînes, ZAE du Moulin à Huile, parcelles AS190, AS 191 et AS 193 d'une surface totale de 6 242 m2.

Conditions Financières :

- Prix : 175 000 euros net

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Éric LELIEUR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line.



Reçu le

24 MARS 2025

Communauté de Communes
Pays d'Opale

CCPO

A l'attention de Monsieur Le Président
9 Avenue de la Libération
62340 GUINES

Licques le 13/03/2025

Objet : Demande d'accompagnement et de subvention pour le projet d'investissement du Groupement d'éleveurs des volailles de Licques

Monsieur Le Président,

La coopérative Licques Volailles, 80 éleveurs, acteur majeur dans la production et la transformation de volaille, souhaite vous présenter une demande d'accompagnement financier dans le cadre d'un projet d'investissement stratégique et ambitieux sur son site. Ce projet, d'une importance capitale pour l'avenir de notre activité, se divise en deux axes principaux, et vise à répondre à des enjeux de compétitivité, de maintien et de création d'emplois, tout en contribuant au développement économique et à l'attractivité de notre territoire.

1. Premier axe : Augmentation capacitaire des abattages et investissements dans une ligne de désossage + investissements immobiliers

Montant prévisionnel : 3,5 millions d'euros

Ce premier axe vise à augmenter la capacité de production de notre site avec l'objectif de répondre à une demande croissante tout en garantissant une meilleure compétitivité. Concrètement, il s'agit d'augmenter les volumes d'abattages de volailles, d'investir dans une nouvelle ligne de désossage et de réaliser d'importants investissements immobiliers pour accueillir ces nouveaux équipements. Cette initiative permettra de renforcer la capacité de production tout en créant de nouveaux emplois et en pérennisant ceux déjà existants. De plus, cet investissement contribuera à éviter l'exportation de nos volailles vers la Belgique pour y être abattues, avant de revenir dans les Hauts-de-France pour la transformation et la logistique, ce qui représente une économie circulaire locale.

2. Deuxième axe : Nouvelle ligne de surgélation de poulet, conditionnement et nouvel espace logistique

Montant prévisionnel : 2,5 million d'euros

Le second axe de notre projet porte sur la mise en place d'une nouvelle ligne de surgélation pour la découpe de volaille, ainsi que sur l'extension et la modernisation de notre espace de conditionnement et de notre zone logistique de la nouvelle unité de transformation. Cet investissement vise à accroître l'efficacité de notre chaîne de transformation et à répondre aux exigences de qualité et de traçabilité de plus en plus strictes. Il permettra également de soutenir notre développement commercial et d'offrir un service logistique optimisé à nos clients.



Contexte et impact du projet

Le contexte économique actuel, marqué par une compétitivité accrue et une pression sur les coûts de production, impose de mener ce projet d'investissement. Il nous permettra non seulement de maintenir nos parts de marché, mais également d'améliorer notre performance industrielle tout en soutenant l'emploi local. À terme, ce projet favorisera la création de nouveaux postes, dans un secteur particulièrement porteur et dynamique.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que cet investissement contribuera à renforcer l'attractivité de notre territoire en répondant aux enjeux de souveraineté alimentaire et en soutenant la filière agroalimentaire locale.

C'est dans ce cadre que nous sollicitons votre soutien sous forme de subvention ou d'accompagnement pour ces projets d'envergure. Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et pour discuter de la faisabilité de cette collaboration.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à notre demande et espérons pouvoir compter sur votre soutien dans le cadre de ce projet d'investissement majeur.

Veillez agréer, Monsieur Le président, l'expression de nos salutations distinguées.

Julien SAINT MAXENT



PROJET GPVL AUGMENTATION CAPACITAIRE DE LIGNE ABATTAGE / DECOUPE ET ATELIER TRANSFORMATION 2025

La coopérative Licques Volailles, 80 éleveurs, acteur majeur dans la production et la transformation de volaille, se lance dans un projet d'investissement stratégique et ambitieux sur son site. Ce projet, d'une importance capitale pour l'avenir de notre activité, se divise en deux axes principaux, et vise à répondre à des enjeux de compétitivité, de maintien et de création d'emplois, tout en contribuant au développement économique et à l'attractivité de notre territoire et à la souveraineté nationale

Eléments de contexte :

En France, et en particulier dans les Hauts-De-France, nous avons une carence d'outils d'abattage et de découpe de volaille. De ce fait, une grande partie de nos élevages est abattue en Belgique.

La volaille est élevée en France puis acheminée en Belgique et/ou au Pays-Bas pour y être abattue puis revient en France pour assurer la transformation/conditionnement.

En parallèle, il y a une baisse de la consommation en viande rouge ce qui se répercute par une augmentation de la consommation et par conséquent de la demande en volailles auprès des consommateurs (source :

https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/74051/document/SYNTHESE_424_ConsoViande%20SSP-FAM.pdf?version=3).

Face à ce constat, les territoires et les pouvoirs publics lancent des démarches comme les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) tels que définis par l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime, permettant de structurer l'alimentation locale à l'échelle d'un territoire. Ils impliquent les collectivités locales, les agriculteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs afin de favoriser les circuits courts et promouvoir une alimentation durable et accessible.

Aussi, Licques Volailles qui se bat pour pérenniser l'activité de ses éleveurs en volailles et assurer le maintien de son site dans les Hauts-de-France, est à un tournant de son développement. C'est pourquoi cette entreprise envisage deux projets structurants à la fois pour le territoire, ses éleveurs, les consommateurs et la souveraineté nationale.



I. Projet 1 : Augmentation capacitaire des abattages et investissements dans une ligne de désossage + investissements immobiliers

Montant prévisionnel : 3,5 millions d'euros

Etat de la situation pour la coopérative :

- Capacité d'abattage qui tourne à 60% (pas d'activité le mercredi)
- Un approvisionnement limité pour les poulets certifiés et standard pour nos élaborés et une demande importante des collectivités
- Concurrence (aides au développement de poulaillers, intervention de groupe pour amener les éleveurs chez eux par le biais de prise en charge financière).
- Baisse des volumes provenant de la Belgique et Pays Bas
- Préparation face à l'ECC (European Chicken Commitment) en France
- Maintenir notre autonomie

Face à ce constat, ce premier axe vise à augmenter la capacité de production de notre site avec l'objectif de répondre à une demande croissante tout en garantissant une meilleure compétitivité.

Concrètement, il s'agit d'augmenter les volumes d'abattages de volailles, d'investir dans une nouvelle ligne de désossage et de réaliser d'importants investissements pour accueillir ces nouveaux équipements.

Données chiffrées :

	2024	Perspective 2025/2026
Nombre de volailles transformés / semaine	20 000 poulets blanc, 10 000 poulets jaunes, 5000 poules / semaine, 1500 coqs /semaine, 6000 volailles certifiées /semaines volailles certifiées	+ 60 000 poulets standards

Cette initiative permettra de renforcer la capacité de production tout en créant de nouveaux emplois et en pérennisant ceux déjà existants.

De plus, cet investissement contribuera à éviter l'exportation de nos volailles vers la Belgique pour y être abattues, avant de revenir dans les Hauts-de-France pour la transformation et la logistique, ce qui représente une économie circulaire locale.

Il s'agit d'un projet lié à la souveraineté nationale en matière d'alimentation : maintenir l'emploi local, soutenir les éleveurs et éviter une concurrence avec la Belgique et les Pays-Bas, réduire les émissions de CO2 et rationaliser le process



d'abattage/transformation/conditionnement/vente en Hauts-de-France et répondre aux besoins en matière de volailles.

Budget prévisionnel :

LIGNE ABATTAGE / DECOUPE	budget prévisionnel
Ligne de gazage	1 200 000,00 €
Aménagement quai	100 000,00 €
Aménagement des extérieurs	220 000,00 €
Ligne de découpe et désossage	1 500 000,00 €
Aménagement abattage	250 000,00 €
Aménagement intérieur	50 000,00 €
Tunnel surgélation	80 000,00 €
Entrepôt stockage cartons	250 000,00 €
Convoyage cartons	80 000,00 €
Suivi du chantier	30 000,00 €
TOTAL	3 760 000,00 €

II. Projet 2 : Nouvelle ligne de surgélation des élaborés, conditionnement et nouvel espace logistique

Montant prévisionnel : 2,5 million d'euros

Etat de la situation pour Licques Volailles :

- Forte demande en panés et de ce fait de la cadence
- Nouveau créneau : congelé
- Nouvelles cibles : collectivité et Thiriet
- Aménagement d'une chambre négative et donc nouveau circuit logistique et de conditionnement

Face à ce constat, le second projet porte sur la mise en place d'une nouvelle ligne de surgélation pour la gamme des élaborés et notamment les panés, ainsi que l'extension et la modernisation de notre espace de conditionnement et de notre zone logistique de la nouvelle unité de transformation. Cet investissement vise à accroître l'efficacité de notre chaîne de transformation et à répondre aux exigences de qualité et de traçabilité de plus en plus strictes. Il permettra également de soutenir notre développement commercial et d'offrir un service logistique optimisé à nos clients.

Contexte et impact du projet



Le contexte économique actuel, marqué par une compétitivité accrue et une pression sur les coûts de production, impose de mener ce projet d'investissement. Il nous permettra non seulement de maintenir nos parts de marché, mais également d'améliorer notre performance industrielle tout en soutenant l'emploi local. À terme, ce projet favorisera la création de nouveaux postes, dans un secteur particulièrement porteur et dynamique.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que cet investissement contribuera à renforcer l'attractivité de notre territoire en répondant aux enjeux de souveraineté alimentaire et en soutenant la filière agroalimentaire locale.

Budget prévisionnel :

USINE D'ELABORES	budget prévisionnel
Agrandissement 350M2	450000
Thermoformeuse	400000
Chambre neg	100000
Aménagement froid	150000
Aménagement extérieur	40000
Robotisation conditionnement	150000
TOTAL	1 290 000,00 €

III.Un accompagnement du territoire de la CCPO en lien avec le PAT

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

Le Pays d'Opale s'est engagé à faire émerger ce projet en lien avec les producteurs du territoire, les habitants, les acteurs économiques, les élus et les structures publiques partenaires, pour la période 2023 – 2026. Le PAT est ainsi labellisé „de niveau 1 – phase d'émergence“ par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Quatre axes stratégiques ont été retenus :

- Santé des sols

Le sol est le substrat à la base de notre alimentation. Il est l'élément essentiel qui est avant tout un milieu vivant, source d'habitats et de biodiversité. Il contribue fortement à la résilience des milieux et à l'adaptation au changement climatique. Le sol est une ressource fragile. Dans ce cadre, la CCPO engage dès 2023 des actions en lien avec la chambre d'agriculture et avec



le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de sensibilisation aux changements de pratiques et à l'importance de la santé des sols. La concertation auprès des agriculteurs débute en janvier 2023 pour l'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce pour lutter contre l'érosion des sols.

- *Alimentation locale, solidaire et mixte*

La CCPO soutient l'alimentation locale de proximité et s'investit pour une meilleure connaissance et soutien aux producteurs locaux.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale porte un projet d'une épicerie sociale et solidaire financée par l'ANDES (depuis septembre 2022), cette épicerie axe son offre vers les produits locaux et s'est ouverte à une mixité des publics accueillis. En effet, favoriser la mixité sociale permet de lutter contre la stigmatisation des usagers car le lieu est avant tout un support favorable pour une solidarité entre consommateurs. L'épicerie se situe sur le site de la minoterie à Guines, l'idée serait de rendre à terme l'offre mobile. Des outils d'animation et de sensibilisation pour lutter contre la précarité alimentaire sont mis en place.

- *Alimentation durable dès le plus jeune âge*

Parce que c'est dès le plus jeune âge que s'acquièrent les bonnes habitudes alimentaires, la CCPO souhaite placer la jeunesse au centre de la question alimentaire par l'exemplarité, l'éducation et de sensibilisation. Des actions sont menées au niveau des crèches (repas 100% bio), avec une volonté du « retour à la terre » (mise à disposition de potager et vergers). La volonté est d'avancer sur ces questions en lien avec les parents (programme parentalité) et l'éducation nationale.

- *Tourisme, culture, communication au cœur des projets*

Le « slow-tourisme » et le tourisme durable sont privilégiés, la stratégie tourisme est centrée sur le ressourcement, le bien-être au contact de la Nature. L'alimentation, l'hôtellerie-restauration et la gastronomie locale ne font pas exception à cette orientation. La promotion d'un patrimoine agricole et culinaire de qualité est alors intégrée à la stratégie touristique. De plus, les outils de communication ont tous une rubrique dédiée à la gastronomie avec la promotion des producteurs de terroir, nos restaurateurs et des marchés, allant même jusqu'à proposer des recettes à base des produits locaux avec un focus cartographique sur les lieux d'approvisionnement. Les produits qui constituent un marqueur territorial, comme la volaille de Licques, sont à valoriser, pérenniser, et faire rayonner.

Plusieurs objectifs opérationnels, déclinés à travers des actions concrètes, sont ainsi poursuivis :

Objectifs opérationnels :

- Faire connaître et mettre en valeur les pépites du territoire, en découvrir d'autres
- Développer une dynamique transversale au sein de la CCPO sur la question alimentaire
- Fédérer les partenaires autour de l'alimentation durable



- Créer de l'activité et de l'emploi autour du potentiel de consommation locale, créer de l'emploi pour des personnes en situation d'insertion professionnelle,
- Diversifier l'offre des circuits courts,
- Prendre connaissance des maillons manquants de la chaîne économique, organiser les filières, connaître les freins
- Renforcer la santé des habitants accès sur une alimentation plus saine et locale,
- Renouer avec une proximité perdue avec l'aliment et de saisonnalité,
- Permettre aux personnes vulnérables et ou en précarité d'accéder dignement à une nourriture saine et de qualité.
- Accompagner et répondre aux nouveaux besoins des habitants
- Diminuer l'empreinte carbone en particulier en raccourcissant les circuits
- Réduire la quantité de déchets et le gaspillage alimentaire,
- Encourager les productions agricoles plus respectueuses de l'environnement (bio, agroécologie) et les rendre accessibles
- Protéger une ressource non renouvelable la base de l'alimentation qu'est le sol (santé du sol)

A ces titres, le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Opale soutient la société Licques Volaille dans ses besoins structurants pour maintenir et développer cette production labellisée Indication Géographique Protégée, et cette coopérative qui fédère des producteurs locaux et incite à la consommation d'une viande locale de qualité. Manger local dit transformer local. Le soutien à la filière volaille de Licques, au développement d'outils d'abattage et de transformation innovants vise à maintenir une production avicole de proximité et de qualité.

Sur le plan opérationnel, l'accompagnement communautaire au projet pourra prendre deux formes :

- Un accompagnement financier via le dispositif communautaire d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Un accompagnement technique dans le montage des dossiers et la recherche de financements complémentaires.

PAYS d'OPALE

Communauté de communes

Le vert, le vrai, la vie

Crèches communautaires

Ardres - Guînes - Hardinghen



Crèches communautaires



Nom de la structure 1 : Crèche d'Ardres

Adresse : Maison de Pays de l'Ardresis - Avenue Fernand Buscot 62610 ARDRES

Téléphone : 03 21 35 17 46

Mail : enfance@paysdopale.fr

Nom de la structure 2 : Crèche de Guînes

Adresse : Maison de l'Enfant – rue du Bel Air 62340 GUINES

Téléphone : 03 21 00 83 99

Mail : secretariat-enfance@paysdopale.fr

Nom de la structure 3 : Crèche d'Hardinghen

Adresse : Maison du Bien Être – rue Maurice Broutta 62132 HARDINGHEN

Téléphone : 03 21 19 26 26

Mail : mdph@paysdopale.fr

E-mail du contact CAF : Pour l'EAJE d'Ardres : dominique.lurson@paysdopale.fr

Pour l'EAJE de Guînes : aurelie.flahaut@paysdopale.fr

Pour l'EAJE d'Hardinghen : marielle.orange@paysdopale.fr

Ce règlement de fonctionnement a été rédigé et validé le 09/12/2021. Il découle du projet d'établissement consultable par les familles. (Mise à jour le 22/07/2025)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 062-200072478-20250925-CC88250925-DE



PROJET

SOMMAIRE

Partie 1 – Présentation de l'Etablissement

1.1 Identité du gestionnaire

1.2 Typologie de l'équipement et accueils proposés

1.3 Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

Cette partie détaille également les modalités d'accueil en surnombre, la mise en place de l'accueil modulée

1.4 Les modalités d'inscription et les conditions d'admissions des enfants

1.5 Assurance

Partie 2 – Le personnel

2.1 Le directeur, son adjoint et/ou le référent technique

2.2 La continuité de la fonction de direction

2.3 Le personnel chargé de l'encadrement des enfants

2.4 Le personnel de santé

2.5 Le personnel technique

2.6 Les stagiaires ou apprentis

2.7 Les intervenants extérieurs

Partie 3 – L'accueil de l'enfant et de sa famille

3.1 Condition d'accueil

3.2 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

3.3 Adaptation ou familiarisation de l'enfant

3.4 L'accueil et la place des familles

Partie 4 – Santé de l'enfant et sécurité

4.1 La loi « Abeille »

4.2 La qualité de l'air

4.3 La qualité acoustique

4.4 Objets personnels

Partie 5 – Contractualisation et facturation

5.1 Contractualisation et réservation

5.2 Tarification et facturation

5.3 La mensualisation : uniquement pour l'accueil régulier en Psu

5.4 La facturation

5.5 Conditions de radiation et motifs d'exclusion

Partie 6 – Protection des données personnelles

6.1 Consultation, conservation et transmission de données allocataires

6.2 Une enquête « Filoué » est menée par la CNAF (uniquement Eaje Psu)

6.3 Le droit à l'image

PROJET

INTRODUCTION

Les Structures d'Accueil de la Communauté de Communes Pays d'Opale situées à Guînes, Ardres et Hardinghen assurent l'accueil collectif occasionnel et/ou régulier d'enfants de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap.

Elles sont ouvertes à tous sans condition d'activité professionnelle et permettent ainsi aux parents en parcours d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'aux familles en situation de précarité de confier leur enfant afin de favoriser leur éveil et leur socialisation.

Le Code de la Santé Publique (CSP) régit le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Le gestionnaire s'assure de la bonne application de ces dispositions s'appliquent à tout moment. Tout gestionnaire, directeur, directeur adjoint, référent technique ou responsable technique connaît cette réglementation.

Il prévoit que chaque EAJE doit disposer d'un Règlement de Fonctionnement (RF) (R2324-30 du CSP). Ce règlement doit être fourni au(x) parent(s) contractualisant avec l'EAJE en amont de la signature du contrat ou si l'enfant est inscrit (R2324-31 du CSP). Il peut être transmis sous format numérique. Il doit également être affiché de manière accessible au(x) parent(s). Chaque mise à jour est transmise au(x) parent(s).

Le Règlement de Fonctionnement doit être daté et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans, avec la participation du personnel (R2324-31-IV du CSP).



Partie 1 : Présentation des Etablissements





1.1 Identité du gestionnaire



Nom : Communauté de Communes Pays d'Opale

Représenté par : Mr Ludovic Loquet

Adresse : 9 Avenue de la libération 62340 Guines

Téléphone n°1 : 03 21 00 83 33

Téléphone n°2 : 03 21 00 33 16

E-mail : administration@cc-paysdopale.fr

Statut juridique : EPCI

Délégation de service public :

☐ OUI

☒ NON

Si oui, précisez le nom du délégant et celui du délégataire :

1.2 Typologie de l'équipement et accueils proposés

1.2.1 Typologie de l'accueil :

Structure 1 : Crèche d'Ardres

TYPE	CATEGORIE	RAPPEL Capacité d'accueil
☐ Crèche collective	☐ Micro- crèche	Inférieure ou = à 12 places
	☐ Petite crèche	Entre 13 et 24 places
	☒ Crèche	Entre 25 et 39 places
	☐ Grande crèche	Entre 40 et 59 places
	☐ Très grande crèche	Supérieure ou = à 60 places
☐ Jardins d'enfants	☐ Petit jardin d'enfants	Inférieure ou = à 24 places
	☐ Jardin d'enfants	Entre 25 et 59 places
	☐ Grand jardin d'enfants	Supérieure ou = à 60 places
☐ Crèche familiale	☐ Petite crèche familiale	Inférieure à 30 places
	☐ Crèche familiale	Entre 30 et 59 places
	☐ Grande crèche familiale	Entre 60 et 89 places
	☐ Très grande crèche familiale	Supérieure ou = à 90 places

Structure 2 : Crèche de Guînes

TYPE	CATEGORIE	RAPPEL Capacité d'accueil
✓ Crèche collective	☐ Micro- crèche	Inférieure ou = à 12 places
	✓ Petite crèche	Entre 13 et 24 places
	☐ Crèche	Entre 25 et 39 places
	☐ Grande crèche	Entre 40 et 59 places
	☐ Très grande crèche	Supérieure ou = à 60 places
☐ Jardins d'enfants	☐ Petit jardin d'enfants	Inférieure ou = à 24 places
	☐ Jardin d'enfants	Entre 25 et 59 places
	☐ Grand jardin d'enfants	Supérieure ou = à 60 places
☐ Crèche familiale	☐ Petite crèche familiale	Inférieure à 30 places
	☐ Crèche familiale	Entre 30 et 59 places
	☐ Grande crèche familiale	Entre 60 et 89 places
	☐ Très grande crèche familiale	Supérieure ou = à 90 places

Structure 3 : Crèche d'Hardinghen

TYPE	CATEGORIE	RAPPEL Capacité d'accueil
✓ Crèche collective	☐ Micro- crèche	Inférieure ou = à 12 places
	✓ Petite crèche	Entre 13 et 24 places
	☐ Crèche	Entre 25 et 39 places
	☐ Grande crèche	Entre 40 et 59 places
	☐ Très grande crèche	Supérieure ou = à 60 places
☐ Jardins d'enfants	☐ Petit jardin d'enfants	Inférieure ou = à 24 places
	☐ Jardin d'enfants	Entre 25 et 59 places
	☐ Grand jardin d'enfants	Supérieure ou = à 60 places
☐ Crèche familiale	☐ Petite crèche familiale	Inférieure à 30 places
	☐ Crèche familiale	Entre 30 et 59 places
	☐ Grande crèche familiale	Entre 60 et 89 places
	☐ Très grande crèche familiale	Supérieure ou = à 90 places

La structure fonctionne conformément :

- Aux dispositions du Code de la Santé Publique (articles R2324-16 à 50) modifié par le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux EAJE et renvoyant à l'arrêté du 31 août 2021 relatif au Référentiel bâtementaire des EAJE
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable,
- À l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles,

- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci

1.2.2 Les accueils proposés

- **Régulier**

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

- **Occasionnel**

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure, il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.

- **Urgence ou exceptionnel**

L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de familles en situation d'urgence sociale (ex : places réservées par la Pmi) ou à la notion de demandes d'accueil faites dans l'urgence.

- **Accueil d'enfant porteur de handicap**

La branche Famille souhaite rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap. A cet effet, la branche Famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 Casf, à savoir « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

En outre, « dans le respect de l'autorité parentale, les Eaje contribuent à leur éducation, ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent » (article R.2324-17 Csp).

Le règlement et le projet d'établissement élaboré **en équipe** intègrent les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap. L'objectif étant de bâtir **un projet pouvant s'adapter à chaque enfant**.

- **Familles en parcours d'insertion sociale et professionnelle**

1.3 Capacité d'accueil et âge des enfants

L'article R. 2324-27 prévoit que des enfants peuvent être accueillis au-delà de la capacité d'accueil autorisée en vue de répondre aux besoins des parents lors des périodes de forte demande, sous réserve que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil autorisée.

Ainsi, le nombre d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil, sous réserve du respect des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 2324-17 : sécurité, bien-être et développement des enfants.

Cette réserve implique, une nécessaire vigilance quant à l'utilisation d'encadrement à l'instant T.

Structure d'ARDRES :

1-3-1 Age des enfants accueillis

L'établissement est agréé pour 28 enfants de 10 semaines (sauf dérogation) à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

1-3-2 Capacité d'accueil

Les enfants sont accueillis en fonction des horaires et des possibilités décrites ci-dessous :

➤ Les jours et horaires d'ouverture :

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Les places réservées :

- Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 1
- Nombre de places réservées aux enfants à besoins spécifiques (en situation de handicap...) : 1
- Nombre de places réservées aux salariés des entreprises et/ou des administrations : 0
- Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi : 15%

➤ Les périodes de fermeture

La structure est fermée 2 semaines par an (aux vacances de Noël), ainsi que les jours fériés, journées pédagogiques et manifestations organisées par le service. Les dates sont communiquées en début d'année aux parents lors d'une réunion et sur un journal, et sont ensuite rappelées sur les factures et par voie d'affichage.

La crèche peut être contrainte à des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant...).

➤ La modulation de l'accueil

Modulations de la capacité d'accueil à compter du 1er avril 2025 période scolaire					
Horaires	8h à 8h30	08H30 à 09H30	09H30 à 16H30	16H30 à 17h30	17h30 à 18h
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	15	25	28	25	15

Modulations de la capacité d'accueil à compter du 1er avril 2025 et les mercredis			
Horaires	8h à 9h	9h à 17h	17h à 18h
Lundi au vendredi	15	20	15

➤ Les modalités d'accueil concernant l'accueil en surnombre

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental soit 32 enfants.

Ce calcul se fait sur la base du volume horaire hebdomadaire, ces indicateurs étant suivis grâce aux plannings et à un tableau de bord.

Pour cela, du matériel supplémentaire est à disposition des équipes pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions : petit matériel (couverts, verres, linge...), casiers, chaises, tables et lits disponibles pour 32 enfants, des ateliers peuvent être proposés en petit groupe (qui tournent) pour les plus grands, pour limiter le nombre d'enfant dans la même pièce pour le bien-être de tous et permettre à chacun de profiter des activités.

A noter que ce pourcentage de dépassement est autorisé uniquement lorsque le personnel présent permet le respect des règles d'encadrement (soit un professionnel pour 6 enfants).

Il ne sera donc pas possible d'accueillir 32 enfants si la moyenne de la fréquentation hebdomadaire dépasse les 100%, s'il y a moins de 6 professionnels présents.

Structure de GUINES :

1-3-1 Age des enfants accueillis

L'établissement est agréé pour 20 enfants de 10 semaines (sauf dérogation) à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

1-3-2 Capacité d'accueil

Les enfants sont accueillis en fonction des horaires et des possibilités décrites ci-dessous :

➤ Les jours et horaires d'ouverture :

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h

Les places réservées :

- *Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » :*
- *Nombre de places réservées aux enfants à besoins spécifiques (en situation de handicap...) :* 1
- *Nombre de places réservées aux salariés des entreprises et/ou des administrations :* 0
- *Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi :* 15%

➤ Les périodes de fermeture

La structure est fermée 3 semaines par an ainsi que les jours fériés, journées pédagogiques et manifestations organisées par le service. Les dates sont communiquées en début d'année aux parents lors d'une réunion et sur un journal, et sont ensuite rappelées sur les factures et par voie d'affichage.

La crèche peut être contrainte à des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant)

➤ La modulation d'accueil

Modulations de la capacité d'accueil en période scolaire à compter du 1er janvier 2023			
Horaires	8h à 9h	9h à 17h	17h à 18h
Lundi au vendredi	12	20	12

Modulations de la capacité d'accueil hors période scolaire à compter du 1er janvier 2023			
Horaires	8h à 9h	9h à 17h	17h à 18h
Lundi au vendredi	10	15	10

➤ Les modalités d'accueil concernant l'accueil en surnombre

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental soit 23 enfants.

Ce calcul se fait sur la base du volume horaire hebdomadaire, ces indicateurs étant suivis grâce aux plannings et à un tableau de bord.

Pour cela, du matériel supplémentaire est à disposition des équipes pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions : petit matériel (couverts, verres, linge...), casiers, chaises, tables

et lits disponibles pour 23 enfants, des ateliers peuvent être tournent) pour les plus grands, pour limiter le nombre d'enfant dans la même pièce pour le bien-être de tous et permettre à chacun de profiter des activités.

A noter que ce pourcentage de dépassement est autorisé uniquement lorsque le personnel présent permet le respect des règles d'encadrement (soit un professionnel pour 6 enfants).

Il ne sera donc pas possible d'accueillir 23 enfants si la moyenne de la fréquentation hebdomadaire dépasse les 100%, s'il y a moins de 4 professionnels présents.

Structure d'HARDINGHEN :

1-3-1 Age des enfants accueillis

L'établissement est agréé pour 15 enfants de 10 semaines (sauf dérogation) à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

1-3-2 Capacité d'accueil

Les enfants sont accueillis en fonction des horaires et des possibilités décrites ci-dessous :

➤ Les jours et horaires d'ouverture :

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h.

• Les places réservées :

- Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 1
- Nombre de places réservées aux enfants à besoins spécifiques (en situation de handicap...) : 1
- Nombre de places réservées aux salariés des entreprises et/ou des administrations : 0
- Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi : 15%

➤ Les périodes de fermeture

La structure est fermée 5 semaines par an ainsi que les jours fériés, journées pédagogiques et manifestations organisées par le service. Les dates sont communiquées en début d'année aux parents lors d'une réunion et sur un journal, et sont ensuite rappelées sur les factures et par voie d'affichage.

La crèche peut être contrainte à des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant...)

➤ La modulation de l'accueil

Modulations de la capacité d'accueil à compter du 1er septembre 2018			
Horaires	8h à 9h	9h à 17h	17h à 18h
Lundi au vendredi	10	15	10

➤ Les modalités d'accueil concernant l'accueil en surnombre

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental soit 17 enfants.

Ce calcul se fait sur la base du volume horaire hebdomadaire, ces indicateurs étant suivis grâce aux plannings et à un tableau de bord.

Pour cela, du matériel supplémentaire est à disposition des équipes pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions : petit matériel (couverts, verres, linge...), casiers, chaises, tables et lits disponibles pour 17 enfants, des ateliers peuvent être proposés en petit groupe (qui tournent) pour les plus grands, pour limiter le nombre d'enfant dans la même pièce pour le bien-être de tous et permettre à chacun de profiter des activités.

A noter que ce pourcentage de dépassement est autorisé uniquement lorsque le personnel présent permet le respect des règles d'encadrement (soit un professionnel pour 6 enfants).

Il ne sera donc pas possible d'accueillir 17 enfants si la moyenne de la fréquentation hebdomadaire dépasse les 100%, s'il y a moins de 3 professionnels présents.

1.4 Les modalités d'inscription et des conditions d'admission des enfants

1.4.1 Modalités d'inscription :

Les inscriptions et préinscriptions sont à effectuer auprès de la référente de chaque site.

L'attribution des places en accueil régulier se fait sur dossier lors d'une commission d'attribution des places, composée d'élus et de techniciens qui se réunissent, 2 fois par an, pour arbitrer et valider les inscriptions (cf délibération n°110 du 09/12/2021).

Dans le cas où le nombre de demandes est supérieur aux nombres de places disponibles dans l'une des structures et dans la mesure du possible, une orientation vers les deux autres sites peut être proposés aux parents. En cas d'impossibilité ou de refus, une nouvelle demande devra être faite par la famille pour la prochaine commission.

Critères d'admission :

Pour inscrire son enfant, aucune condition d'activité professionnelle des parents ou du parent unique n'est exigée.

Aucune durée de fréquentation minimale n'est requise.

Nous prenons en compte :

- La date de préinscription
- L'aptitude de l'enfant à entrer en collectivité (vaccination à jour...)
- Le lieu de résidence : Les enfants habitant sur le territoire seront prioritaires. Les places vacantes seront ensuite attribuées aux parents travaillant sur le territoire puis aux habitants extérieurs.
- La fratrie : Une priorité est donnée aux enfants dont les frères et/ou sœurs sont inscrits au sein de la structure.

Les enfants accueillis par une assistante maternelle du territoire seront également prioritaires, sur l'accueil occasionnel, en cas d'indisponibilité de celle-ci après inscription de l'enfant par les parents et selon les disponibilités de la structure.

1.4.2 Modalités concernant les publics spécifiques :

- ✓ Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle :

Une place d'accueil sera garantie au sein de chaque structure pour un enfant à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Les personnes dans cette situation pourront obtenir cette information par le biais du CIAS ou de l'espace multiservices.

Un partenariat est engagé avec EPDEF (Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la famille) passerelle entre les EAJE et le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocation Familiales, pour garantir à toutes les familles du territoire l'égalité d'accès aux EAJE du Pas-de-Calais. Accentuer la socialisation des jeunes enfants de familles vulnérables afin de rompre avec les phénomènes de reproduction de la pauvreté.

Les responsables de structures ont été sensibilisés à l'accueil de ces familles lors d'une formation « Tous ensemble contre la pauvreté », ainsi un accueil et suivi particulier est fait pour accompagner spécifiquement ces familles pour un accueil serein de leur enfant.

- ✓ Enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique :

L'enfant en situation de handicap sera accueilli, volontiers, dès lors que son handicap n'entraîne

pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assumer les enfants. Pour l'accueil au-delà de 4 ans, le dossier de l'enfant sera étudié avec le médecin référent de la structure et la PMI sera informée de son accueil. Le médecin référent de la structure pourra être sollicité pour rencontrer la famille et l'enfant. Cette rencontre en présence de la directrice permettra de mettre en place un Projet d'accueil individualisé. La crèche accueillera des enfants porteurs de handicap. Cet accueil sera réfléchi entre l'équipe, la famille, le médecin référent de la crèche et l'équipe médicale de l'enfant.

Le point de réflexion central sera l'intérêt et le bien-être de l'enfant mais aussi du groupe d'âge où il sera accueilli. Cet accueil, personnalisé en fonction de la nature du handicap, permettra à l'enfant de s'intégrer, lui aussi, à la collectivité et de faire l'expérience de la rencontre avec les autres enfants.

Les professionnelles en s'appuyant sur leurs observations s'attacheront à proposer des temps de jeux adaptés à ses envies, besoins et à capacités.

Les trois crèches travaillent en collaboration avec le CAMSP de proximité. A cet effet, des éducateurs et rééducateurs interviennent au sein de nos locaux pour les enfants à la fois accueillis dans nos structures et suivis par le CAMSP. Des professionnels participent aux ateliers « Attente Active » qui ont lieux dans nos locaux tous les quinze jours. Ces ateliers peuvent être proposés aux familles si des besoins sont repérés par l'équipe ou exprimés par les parents.

Des professionnels ont participé à des formations « Gamins exceptionnels ». Des formations organisées par le CNFPT sont proposées chaque année à l'ensemble des équipes.

Quant au matériel, le CAMSP ou les parents peuvent nous mettre à disposition du matériel adapté pour l'accueil des enfants.

✓ Employeurs réservataires de berceaux :

Il n'y a pas de places réservées par des employeurs.

1.4.3 Dossier d'admission :

- **Concernant la famille (ou l'autorité parentale)**

- Adresse complète
- Téléphone auquel les parents peuvent être joints,
- Noms et numéro de téléphone des personnes majeures autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant
- Nom - adresse - téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelées exceptionnellement (par exemple si l'enfant n'a pas été récupéré à la fermeture de l'établissement),
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie attestation carte vitale et mutuelle

- Copie carte d'identité
 - Photocopie du livret de famille (ou copie du jugement dans le cas d'un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance)
 - Photocopie d'un justificatif de domicile récent
 - Une autorisation parentale de sortie
 - Pour les parents séparés, joindre également :
 - Une photocopie du justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
 - Une copie du jugement en cas de résidence alternée
 - Un justificatif s'il y a lieu sur partage ou non des allocations familiales.
 - L'attestation Caf ou Msa si la famille perçoit l'Allocation d'Education pour Enfant en situation de Handicap (Aeeh) pour l'un de ses enfants.
- **Concernant les éléments financiers**
 - Le numéro d'allocataire et le régime de protection sociale.
 - Justificatif des ressources à conserver pendant une durée de 6 ans + l'année en cours
 - Pour les familles allocataires de la Caf ou de la Msa : une copie d'écran Cdap pour la Caf ou du Site Intranet pour la Msa datée avec numéro allocataire, les ressources et la composition de la famille,
 - Pour les allocataires pour lesquels les ressources ne sont pas connues sous Cdap ou les familles non-allocataires : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2
- **Concernant l'enfant :**
 - Le certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission. Ce document peut être établi par le médecin de la structure lorsque l'enfant est âgé de moins de 4 mois ou par le médecin traitant lorsque l'enfant est plus âgé.
 - Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8. (Copie des pages du carnet de santé précisant les vaccinations)
 - Le projet d'accueil individualisé pour les enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, terme du contrat d'accueil de l'enfant, les documents mentionnés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus. Les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant concernant sa santé, ses antécédents médicaux et chirurgicaux, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements mis en place.
 - Les coordonnées du médecin traitant de l'enfant, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans l'établissement par le Référent Santé et Accueil Inclusif

s'il est médecin.

- Les autorisations des parents permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre,

Les habitudes de vie, le rythme de l'enfant : le sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes.

1.5 Assurance

Un contrat garantissant les responsabilités communautaires, couvre les dommages dont l'imputabilité serait attribuée à l'établissement :

PNAS N° 671 075 46

Par précaution, une assurance doit être souscrite par les parents auprès de leur assureur, pour les cas où aucune faute engageant la responsabilité du gestionnaire ne pourrait être retenue.

La responsabilité de l'équipe est définie comme suit : elle commence dès que le parent quitte la salle de jeux et s'arrête à l'arrivée du parent dans cette même salle.



Partie 2 : Le Personnel



2.1 Le directeur et son adjoint (Ou le référent technique ou le responsable technique)

La direction du pôle famille est confiée à une infirmière puéricultrice.

Le temps de direction est réparti de la façon suivante :

- Crèche d'Ardres : 0,55 ETP + 0,20 par l'infirmière.
- Crèche de Guînes : 0,10 ETP + 0,40 ETP par l'ES responsable administrative.
- Crèche d'Hardinghen : 0,10 ETP + 0,40 ETP par l'EJE responsable administrative.

La directrice est garante de la qualité de travail de ses équipes auprès des parents. Elle a délégation du gestionnaire pour :

- Assurer la gestion, qu'il s'agisse de l'organisation, de l'animation générale, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel ou de la gestion des budgets.
- Assurer toute information sur le fonctionnement des structures auprès des familles et des partenaires.
- Assurer l'application du règlement de fonctionnement. Elle coordonne en lien avec ses équipes, les actions définies dans le projet d'établissement.

Référente pour la structure de Ardres, la directrice est secondée dans ses missions par son adjointe, infirmière, qui la remplace en son absence.

2.2 La continuité de la fonction de direction

En cas d'absence de la directrice, la continuité de fonction de direction est assurée par : la responsable administrative de Ardres, infirmière ou la responsable administrative d'Hardinghen et, à défaut, la responsable administrative de Guînes, toutes deux, Educatrice de Jeunes Enfants.

Les responsables administratives de Ardres, Hardinghen et de Guînes, assurent la continuité de direction au niveau de la gestion, de l'encadrement et des tâches administratives. En l'absence de la secrétaire de direction et de la directrice, c'est la secrétaire petite enfance de Guînes, qui assure la régie et la facturation des structures.

Les auxiliaires de puériculture, assurent l'encadrement et s'assurent du bon fonctionnement des structures au quotidien.

2.3 Le personnel chargé de l'encadrement des enfants :

	Crèche Guines	Crèche Hardinghen	Crèche de Ardres
Directrice IPDE	1	1	1
RSAI	1	1	1
Responsable Administrative	1	1	1
Infirmière	0	0	1
EJE	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture	3	3	3
Animatrice	4	2	4
Agent de restauration	0	0	1
Agent d'entretien	1	1	1

2.4 Le personnel de santé :

2.4.1 Le référent « Santé et Accueil Inclusif » (RSAI)

L'article R2324-39 du CSP prévoit que le Référent Santé et Accueil Inclusif exerce les missions suivantes :

- **1° Informer, sensibiliser et conseiller** la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- **2° Présenter et expliquer** aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants **les protocoles** prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- **3°** Apporter son concours pour la mise en œuvre des **mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins** dans l'établissement ou le service ;
- **4°** Veiller à la mise en place de toutes **mesures nécessaires à l'accueil inclusif** des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- **5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner** l'équipe de l'établissement ou du service **dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé** élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- **6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé** auprès des

professionnels, notamment en matière de recommandations d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

- **7° Contribuer**, dans le cadre du dispositif départemental de **traitement des informations préoccupantes** mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- **8° Contribuer, en concertation** avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, **à l'établissement des protocoles** annexés au règlement de 31 août 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 14 sur 100 fonctionnements prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- **9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire** pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, **à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale** ;
- **10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité** prévu au 1o du I de l'article R. 2324-39-1.

La fonction de RSAI est assurée par la Directrice, Infirmière Puéricultrice du Pôle famille.

2.4.2 Autre(s) professionnel(s) de santé mobilisé(s)

➤ **Une infirmière Puéricultrice et une infirmière,**

Les structures de Guines et Hardingen disposent d'une infirmière Puéricultrice et la structure de Ardres d'une infirmière qui sont toutes les deux garantes :

- Du suivi sanitaire et médical de l'enfant
- Des actions de prévention et promotion de la santé
- De la bonne application des protocoles sanitaires

Elles travaillent en collaboration avec le médecin référent de la structure afin de réaliser le suivi de l'ensemble des enfants plus particulièrement des enfants porteurs de handicaps ou ayant un PAI.

Elles sont référentes auprès du département et de l'ARS.

➤ **Le médecin**

Les crèches de Guines, Ardres et Hardingen s'assurent du concours régulier d'un médecin généraliste possédant une expérience en pédiatrie.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé des parents. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, notamment il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il assure également les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois, et de ceux en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière pour l'élaboration d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Ces visites ont lieu sur rendez-vous, sur le site de la CCPO à Guines, dans le bureau médical dédié, situé au rez-de-chaussée.

🌀 2.5 Le personnel technique et d'entretien 🌀

L'entretien des crèches est assuré par des agents d'entretiens recrutés par la Communauté de Communes Pays d'Opale.

La crèche de Ardres dispose d'un agent de restauration, formée à l'HACCP, présente de 10h00 à 14h00.

Le personnel technique appartient à la Communauté de Commune Pays d'Opale.

🌀 2.6 Les stagiaires ou apprentis 🌀

Les structures sont amenées à recevoir des étudiants devant suivre une période de stage auprès du jeune enfant. Ces derniers interviennent en observation ou sur des tâches définies. En aucun cas, ils ne sont comptés dans l'effectif du personnel. Ils ne seront jamais seuls en présence d'enfants et sont sous la responsabilité de l'équipe et plus particulièrement de l'agent responsable des stagiaires.

Nous n'accueillons plus à ce jour d'élève en contrat d'apprentissage.

🌀 2.7 Les intervenants extérieurs 🌀

Des professionnels extérieurs sont susceptibles d'intervenir au sein de la structure (psychomotricienne, intervenant baby gym,...)



Partie 3 : L'accueil de l'enfant et de sa famille



3.1 Condition d'accueil

Activités :

L'équipe petite enfance propose au fil des journées des activités individuelles ou collectives adaptées aux besoins et capacités de l'enfant. Ces activités peuvent être récurrentes (comptines, lecture, motricité...) ou plus ponctuelles. L'enfant ne sera jamais obligé de participer contre son gré, le plaisir étant le maître mot.

Le sommeil :

Chaque enfant dispose d'un couchage adapté à son âge. Le rythme du sommeil de l'enfant sera respecté selon ses besoins. Cependant, pour faciliter l'organisation de la sieste de l'après-midi, il est souhaitable dans la mesure du possible de nous confier l'enfant pour le repas à partir de 11h et de le reprendre après 15h.

Les contraintes spécifiques des familles pourront, le cas échéant, être examinés.

Les sorties :

Des promenades régulières dans la ville sont proposées aux enfants. Une autorisation sera à remplir par les parents pour que l'enfant puisse en bénéficier.

Des sorties peuvent être planifiées dans le cadre du projet d'activité (chasse aux œufs, verger, sortie de fin d'année) certaines peuvent nécessiter l'accompagnement des parents. Des temps forts communs aux services du Pôle famille et des temps passerelle peuvent être mis en place en partenariat avec les écoles de la ville si les effectifs le permettent.

3.2 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Les arrivées et départs sont échelonnés en fonction des besoins des parents. A partir de 8h et jusqu'à 18h, sans interruption. Une tolérance de 10 minutes est accordée pour l'accueil anticipé et pour retard.

L'enfant pourra prendre son repas sur place à condition qu'il soit présent dès 11h et entre 15h et 16h pour le goûter. Les biberons seront donnés à la demande.

L'enfant doit être repris au plus tard à l'heure de fermeture de la structure. Il est d'ailleurs conseillé d'arriver 5 min avant, afin d'échanger sur la journée de l'enfant, avec l'équipe.

Le matin, l'enfant doit arriver propre et avoir pris son petit déjeuner. Les parents ont la possibilité d'utiliser la salle de bain si la couche a été souillée durant le trajet.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes majeures mentionnées sur le dossier de l'enfant lors de son inscription.

En cas de retard, si les parents ne sont pas joignables, une des personnes autorisées à reprendre

l'enfant sera contactée, et en dernier recours la gendarmerie.

Toute demi-heure commencée sera due.

3.3 Adaptation ou familiarisation **Progressive de l'enfant à la vie en collectivité**

La période de familiarisation est indispensable pour une bonne intégration dans la structure. Un professionnel sera disponible pour accueillir le(s) parent(s) et l'enfant. Lors des premiers accueils, les parents seront invités à rester un temps avec leur enfant. Ce moment privilégié est très important, il permet à la famille et à l'équipe d'échanger sur les habitudes de vie de l'enfant. Le temps d'accueil de l'enfant seul sera progressivement augmenté en fonction de la difficulté ou non de séparation.

Les heures d'adaptation en présence d'un parent, et ce, autant de fois que cela sera nécessaire, ne seront pas facturées. En revanche, les temps d'adaptation où l'enfant est seul, seront facturés comme pour un temps d'accueil « classique ».

3.4 L'accueil et la place des familles

Les modalités d'accueil, d'information et de mobilisation des parents sont détaillées dans le projet d'établissement et sont présentés par le directeur lors du ou des entretiens préalables à l'accueil de l'enfant.

Vous pouvez le consulter à l'accueil de chaque structure ou directement sur Internet avec le lien suivant : www.cc-paysdopale.fr ou sur le site monenfant.fr



Partie 4 : Santé de l'enfant et sécurité



4.1 La loi « Abeille »

Afin de protéger les jeunes enfants d'une trop grande exposition aux ondes électromagnétiques, nous attestons que seuls les espaces où les enfants ne pénètrent pas sont reliés au WIFI. Aucun espace de vie n'est relié au WIFI.

4.2 La qualité de l'air

Dans le cadre de la loi de 2010 qui vise à améliorer la qualité de l'air intérieure dans les établissements recevant du public, une évaluation des moyens d'aération et des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées dans les locaux des crèches. Le bilan est affiché au sein de chaque structure.

Dans chaque site, l'aération est quotidienne à plusieurs moments clés de la journée.

Les établissements utilisent des produits éco-certifiés en priorité et leur utilisation quotidienne est réfléchie afin d'avoir le moins d'effets nocifs possibles.

4.3 La qualité acoustique

Afin d'éviter l'exposition aux bruits potentiellement néfaste pour la santé, due à l'importante réverbération du son, nous avons installées des panneaux acoustiques au plafonds pour absorber au maximum le bruit.

Nous utilisons des équipements à faible niveau sonore et les machines et électroménagers sont isolés dans une pièce fermée.

Les établissements sont situés hors des routes passantes ce qui limite également les bruits venant de l'extérieur.

4.4 Objets personnels

Les bijoux, perles, billes, pièces de monnaie, barrettes, élastiques, cordons de capuche... sont interdits, il vous sera systématiquement demandé d'enlever les boucles d'oreilles. En toute circonstance, l'établissement ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.



Partie 5 : Contractualisation et facturation



5.1 La contractualisation et réservation

5.1.1 Contractualisation :

Elle est obligatoire pour l'accueil régulier.

Le contrat d'accueil détaille les besoins de la famille, sur la journée, la semaine et prend en compte les fermetures de la crèche et les absences de l'enfant (congés des parents...). Il est exprimé en heures et est établi pour une durée définie en fonction des besoins des parents (2, 6 mois, ...) et ne pourra excéder 1 an. Son renouvellement n'est pas automatique.

Il doit pouvoir être révisé en cours d'année (séparation, modification des contraintes horaires de la famille, contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant, changement de situation familiale ou professionnelle...) à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement. Certains changements peuvent impacter le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale et donc modifier le tarif horaire.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat écrit et négocié avec la directrice en fonction des besoins de la famille et des disponibilités de la structure.

2 types de contrat :

- le contrat avec des horaires et jours fixes sur la semaine.
- le contrat avec des horaires irréguliers. Dans ce cas, le planning devra être remis avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant sur le formulaire remis par la structure.

Pour les contrats réguliers et irréguliers, une modification mensuelle ou des heures complémentaires sera autorisée selon la disponibilité de la structure et sera, à préciser par écrit par les parents. Les jours d'absences doivent être communiqués au moins **une semaine à l'avance par écrit**.

Le contrat peut être rompu à tout moment avec un **préavis écrit d'un mois**. En cas de garde alternée, il est possible d'établir deux contrats en fonction des besoins de chaque parent.

Une période d'essai d'un mois est recommandée afin de permettre aux familles et à la direction de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. La période d'essai vient à la suite de la période de familiarisation, qui, elle, vise à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement.

Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes. Les situations exceptionnelles seront appréciées par la Directrice. Dans tous les cas, si le nombre d'heure est inférieur à ce qui était prévu au contrat, aucun remboursement ne sera effectué.

5.1.2 Réservation de l'accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus longtemps à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

Les demandes de réservation doivent être adressées uniquement par Mail ou par courrier au secrétariat de chaque structure au plus tard **le lundi matin pour la semaine suivante**. Les réservations sont confirmées aux familles le même jour ou le lendemain dès finalisation des plannings d'accueil. Les demandes non honorées font l'objet d'une liste d'attente et les familles recontactées immédiatement en cas de désistement.

En cas d'empêchement, la place réservée à l'avance devra être annulée auprès du secrétariat dès que possible. Après trois absences non motivées, la place de l'enfant ne pourra plus être réservée.

5.2 Tarification

5.2.1 Comptage des heures :

L'informatisation du service permet de comptabiliser les heures de présence de chaque enfant. Un membre du personnel pointe l'arrivée et le départ de chaque enfant sur une tablette (les heures sont comptabilisées dès le départ du parent, jusqu'à son retour, les temps de transmissions ne sont donc pas facturés). Toutefois, cette même personne réalise en complément, de façon systématique, un pointage manuel écrit sur les feuilles de pointages journalières, éditées chaque jour et archivées par la direction.

Attention, en cas de dépassement d'horaire (avant ou après l'heure d'accueil prévue) toute demi-heure entamée sera due. En cas de désaccord sur le nombre d'heures comptabilisé, les parents devront adresser un courrier par écrit à la directrice dans les 48 h après réception de leur facture.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte et la facture sera à régler.

Les heures d'adaptations effectuées en présence du parent ne seront pas facturées.

5.2.2 Calcul des tarifs :

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision annuellement (généralement en début d'année civile ou à la demande de la Cnaf) ou à chaque changement de situation familiale et/ou professionnelle qui s'apprécie à la suite de la déclaration faite à la Caf et le cas échéant à la mise à jour dans Cdap. Le tarif demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène.

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition et sont dé-terminées de la façon suivante :

- Cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l’allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l’année de référence : revenus d’activité profes-sionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu’en partie non imposables ;
- Prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du Rsa, etc.) ;
- Déduction des pensions alimentaires versées.

Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

En cas de séparation des parents et de résidence alternée, si les allocations familiales sont partagées, la charge de l’enfant en résidence alternée est prise en compte pour chacun des parents.

• **Le barème national des participations familiales :**

Il est établi par la Cnaf et est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant.

Le taux d’effort appliqué, dans la limite d’un plancher et d’un plafond fixé annuellement, à chaque famille dépend du nombre d’enfants à charge.

Le calcul du tarif horaire consiste à appliquer ce taux d’effort aux ressources mensuelles des parents.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche	
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0310%
8 enfants et +	0,0206%

Exemple de calcul : un couple au Smic avec des ressources annuelles à charge en crèche collective
 $(27.600 \times 0,0516 \%) / 12 = 1,18 \text{ €}$

Les familles peuvent faire des simulations sur le site mon-enfant.fr

A noter : la présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille - même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de la structure - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Le barème repris ci-dessus s'applique à l'ensemble des familles à l'exception des situations ci-dessous :

- Un plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :
 1. Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
 2. Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 3. Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires
- Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.
Les parents qui ne fournissent pas leurs revenus se voient appliquer le tarif plafond.
- Pour l'accueil d'urgence : si les ressources de la famille ne sont pas connues, la structure demandera le tarif plancher défini par la CNAF.
- **Les déductions possibles en cas de maladie de l'enfant :**

Une déduction à compter du premier jour d'absence est effectuée :

- en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ;
- d'éviction de la crèche par le médecin traitant ;
- d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- de fermeture de la crèche.

5.3 La mensualisation :

Le contrat de mensualisation fait suite au contrat d'accueil, il reprend les modalités contractuelles des structures d'accueil contractualisées. Il prend en compte le calcul de la tarification horaire de la famille et permet de lisser la participation familiale sur plusieurs mois et permet d'établir un forfait mensuel selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil} \times \text{nbre d'heures dans la semaine} \times \text{tarif horaire}}{\text{Nombre de mois d'ouverture de la structure ou de présence de l'enfant}}$$

Toute absence prévue doit être signalée par mail maximum 1 semaine avant.

Les fermetures des structures sont prévues à l'avance et sont automatiquement déduites.

Le nombre de mois de facturation varie en fonction de la durée du contrat.

Exemple :

Une famille avec 2 enfants souhaite signer un contrat sur 6 mois de janvier à juin afin de préparer son enfant à l'entrée à l'école :

- Son tarif horaire est de 2,05 €/h
- Ses souhaits de réservation : 27 h hebdomadaire
Lundi, Mardi, Jeudi : 9 h – 17 h soit 24 h
Vendredi : 10 h – 13 h soit 3 h
- Ses absences envisagées : 3 semaines

==> nombre de semaines réservées =

26 semaines – 3 semaines d'absence – 1 semaine (férié + fermeture structure) = 22

$$\text{Forfait mensuel} = \frac{22 \text{ semaines} \times 27 \text{ h} \times 2,05}{6 \text{ mois}} = 202,95 \text{ €}$$

5.4 La facturation

Quel que soit le type d'accueil, la facturation est établie à chaque fin de mois et le paiement est effectué à terme échu.

La facture est établie selon le nombre d'heures réservées et les éventuelles régularisations.

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées

par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire a une vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

La famille ne pourra plus réserver de temps d'accueil pour l'enfant si la facture n'est pas réglée sous un **délai de 2 mois**.

Le règlement doit être effectué à réception de la facture, en ligne, via notre **logiciel iNoé**, par chèque, en CESU papier (montant inférieur ou égal au montant à régler) ou à défaut par espèces.

En accueil régulier :

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus en appliquant le barème institutionnel des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée est facturée.

Le forfait mensuel défini pourra varier en fonction éventuellement des déductions et/ou des heures complémentaires.

Chaque contrat peut être modifié à l'initiative du parent ou du gestionnaire en cas de retard ou de non-respect des horaires du contrat de manière récurrente.

En accueil occasionnel :

Les heures facturées sont égales aux heures réalisées. Ce principe s'applique même dans le cas où l'établissement pratique une réservation d'heures. En cas d'absence, la famille est tenue de prévenir **la veille avant midi**, ainsi, les heures réservées et non réalisées ne seront pas facturées.

En revanche, dans le cas où la famille réserve des heures, mais ne prévient pas de son désistement selon le délai de prévenance mentionné ci-dessus, les heures réservées, non réalisées seront facturées.

Dans le cadre de l'accueil occasionnel, le paiement se fera à terme mensuel échu et devra être impérativement réglé dans la semaine suivant la réception de la facture.

En accueil d'urgence :

Les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant.

Présence au-delà des heures d'ouverture :

En cas de départ d'un enfant en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, imputable au retard de la famille, les heures facturées correspondront au même taux horaire du contrat et en

application des mêmes règles d'arrondi.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 062-200072478-20250925-CC88250925-DE



Quel que soit le type d'accueil, en cas de non-paiement auprès de la structure, dans un délai de 2 mois, les factures seront recouvrées directement par le trésor public.

5.5 Conditions de radiation et motifs d'exclusion

L'accueil de l'enfant pourra être suspendu définitivement en cas de :

- Non-respect du contrat ou du règlement de fonctionnement ;
- Non-paiement de la participation familiale pendant une durée de 2 mois ;
- Non-fréquentation de la crèche sans que le responsable de l'établissement ait été averti de l'absence ;
- Comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement ;
- Violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents.
- Refus de récupérer son enfant malade, malgré les sollicitations de l'équipe et/ ou de la directrice.
- Déménagement hors CCPO.

Cette radiation sera prononcée après examen de la situation par la direction. Cette décision, sera notifiée à la famille, par lettre recommandée avec accusé de réception.



Partie 6 : Protection des données personnelles



Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a pour objet de renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitement et aux prestataires sous-traitants. Dans le cadre des missions exercées, chaque EAJE est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions, la communication institutionnelle auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement.

6.1 Consultation, conservation et transmission de données allocataires via CDAP

Les structures petite enfance ont accès au service Cdap, qui leur permet de consulter les revenus de la famille allocataire, et de conserver le justificatif servant au calcul de leur tarif horaire. L'autorisation de consultation et de conservation de ce document est inscrite dans le règlement donc sa signature vaut acceptation.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier : le(s) parent(s)/responsable(s) légal(aux) concernés et les familles non-allocataires remet (remettent) une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de la famille et selon le cas toutes pièces justificatives qui seraient nécessaires

6.2 - L'enquête « Filoué » (fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'Eaje)

Afin d'évaluer l'action de la branche « famille » et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) demande au gestionnaire de lui fournir chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis. Ce fichier appelé Filoué comporte des informations détaillées sur les publics usagers : âge, commune de résidence, numéro allocataire ou régime de sécurité sociale, nombres d'heures et facturation.

Les données rendues au préalable anonymes sont exploitées par la Cnaf pour produire des statistiques permettant de mieux connaître les caractéristiques des enfants fréquentant les établissements et leurs familles.

La famille peut bien sûr s'opposer à cette collecte et ne pas donner son autorisation à la

structure. Dans ce cas, elle doit compléter le formulaire qui se trouve en annexe de fonctionnement.

Dans le cas contraire, la signature de ce règlement par les familles vaut acceptation de la participation à l'enquête Filoué.

6.3 - Le droit à l'image

Le droit à l'image vous permet de faire respecter votre droit à la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser l'image de votre enfant. C'est pourquoi, vous devez compléter le formulaire en annexe.

ACCEPTION ET SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nous, soussignés, Mr et Mme _____,
Parents de l'enfant _____, déclarons avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure et en respecter les termes.

ou

Je, soussigné (e), Mr - Mme _____,
Représentant légal de l'enfant _____, déclare avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure.

Fait à _____ le _____

Signature (s) précédée (s) de la mention « **lu et approuvé** »

Autorisation FILOUE

Les caisses d'Allocations familiales (CAF) participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à travers le versement de la PSU (Prestation de Service Unique) et à travers l'attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. À cette fin, la CNAF généralise le recueil d'informations statistiques à toutes les structures petite enfance en 2019 grâce au projet FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE).

La CNAF demande aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation).

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données.

Je (nous) soussigné(s)..... Responsable de l'enfant

- ☐ autorise (ons) la direction de la structure à transmettre les informations demandées par la CNAF à travers le dispositif FILOUE.
- ☐ n'autorisons pas la transmission d'informations à travers le dispositif FILOUE

Fait à
Signature

le

PROJET



REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

(Validé par délibération n°XX du 25 septembre 2025)

En application de l'article 26 du décret n°85 -891 du 16 aout 1985, les services publics à la demande d transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers et dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance, et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est fixée à 4 places, y compris le conducteur.

Article 1 : Consistance du service

Le service est ouvert uniquement aux personnes de plus de 16 ans qui résident au sein de la CCPO à l'exception des scolaires qui disposent déjà d'un service de transport dédié depuis et jusqu'à leur commune de résidence. Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte, à l'exception des enfants en situation de handicap qui pourront accéder au service dès l'âge de 12ans.

Il s'agit d'un TAD zonal avec départ et dépôt aux arrêts matérialisés du territoire. Les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes de plus de 70 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière, pourront disposer d'un service en porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services d'ambulance).

Les points d'arrêt et destinations éligibles sont regroupés en 2 catégories :

- Les points d'arrêt et destinations internes à l'EPCI, accessibles à tous dans la limite d'un trajet de 25 km ;
- Les points d'arrêt et destinations externes à l'EPCI dits « incontournables », accessible à tous, sans condition de distance.

La liste des points d'arrêt et des destinations éligibles est consultable à partir du lien suivant : <https://paysdopale.fr/tad/>

Aucun trajet entre l'origine et la destination d'un usager ne pourra être inférieur à 1 km. Les courses à l'intérieur d'une même commune sont interdites sauf entre hameau et commune centre ou sauf dérogation particulières.

Le transport à la demande est complémentaire à l'offre de transports en commun existante et

ne le remplace pas. Ainsi, sauf pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées de plus de 70 ans, la centrale de réservation redirigera un usager vers un transport collectif si une offre de transport est déjà existante.

Par handicap, on entend :

- Les Personnes à mobilité réduite,
- Les Déficients visuels,
- Les Déficients auditifs,
- Les Personnes souffrant de handicaps mentaux, psychiques et cognitifs légers leur permettant d'être suffisamment autonomes.

Pour les personnes souffrant de handicaps mentaux, psychiques et cognitifs sévères présentant un risque pour lui-même, le chauffeur et/ou les autres usagers, la présence d'un accompagnant familial est impérative pendant la durée de la course.

Article 2 : Jour et heures d'ouverture du service

Le transport à la demande fonctionne toute l'année (excepté les jours fériés) à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, de 7h à 19h.

Les réservations sont possibles du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00.

Article 3 : Inscription au service

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable auprès de la Centrale de réservation Pass Pass TAD par téléphone au **03 83 73 73 44**. L'inscription se fait en répondant à plusieurs questions relatives à l'identité de l'utilisateur du transport à la demande auprès de la centrale de réservation. En cas de demande de tarif réduit et/ou de service en porte à porte, un justificatif devra être envoyé par mail ou par voie postale (carte d'identité, attestation MDPH, attestation RSA etc...)

Adresse mail : centrale.tadpasspass@transdev.com

Adresse postale : TAD PASSPASS – Rue Buridan - 02100 Saint Quentin

En cas de difficulté pour adresser les justificatifs, les usagers pourront solliciter l'assistance de France Services sur Ardres, Guines ou Licques.

Article 4 : Résiliation de l'adhésion

L'adhérent peut demander à tout instant sa désinscription au service. La résiliation peut également intervenir à l'initiative de la CCPO en cas d'infraction de l'adhérent aux obligations de ce règlement.

Article 5 : Enregistrement des réservations

La Centrale de Réservation est ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00. Elle ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Elle est accessible par téléphone aux horaires définis ci-dessus au : 03 83 73 73 44

Entre 7h-9h et entre 17h-19h, le numéro est uniquement accessible pour annuler une course réservée.

Il est également possible de réserver par courriel à l'adresse électronique suivante : **centrale.tadpasspass@transdev.com**

La réservation de la course est possible jusqu'à la veille du déplacement avant 16h. Pour les déplacements du lundi, la réservation peut se faire jusqu'au vendredi à 16h. Pour les lendemains de jours fériés, les courses doivent être réservées au plus tard le dernier jour ouvré précédant le jour férié à 16h00. Aucune réservation ne peut être enregistrée les samedis, dimanches et jours fériés.

Il est recommandé d'anticiper la réservation, afin d'obtenir une réponse la plus conforme possible à la demande.

Au moment de la réservation, il est nécessaire de préciser s'il s'agit d'un horaire souhaité ou bien d'un horaire impératif (horaire impératif = rendez-vous médical, début de réunion ou d'activité programmée, départ de train, etc.). L'opérateur vérifiera également qu'aucune autre solution de transport collectif n'existe dans un délai de 30 minutes avant ou après l'heure de réservation souhaitée, et dans un rayon de 500m autour du point de départ et d'arrivée.

La Centrale de réservation fait le maximum pour satisfaire la demande mais il peut être amené à :

- ~~Décaler de plus ou moins une 1/2 heure maximum la prise en charge pour un horaire souhaité ;~~
- ~~Avancer de 30 minutes maximum la prise en charge pour un horaire impératif.~~
- Avancer ou reculer de 10 minutes maximum la prise en charge pour permettre le groupage,
- Le service de transport à la demande de la CCPO est à l'écoute de ses adhérents pour que chaque course s'effectue dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, lors de la réservation, il est demandé à l'adhérent-e ayant des difficultés de mobilité :
 - De préciser le type de son handicap, le cas échéant,
 - De préciser son mode de locomotion particulier (avec un fauteuil roulant manuel ou électrique, avec un scooter électrique...),
 - Le cas échéant, de vérifier que le fauteuil roulant comporte les dispositifs permettant un arrimage sécurisé à bord du véhicule,
 - Le cas échéant, de vérifier la capacité de l'adhérent à se transférer seul sur un siège du véhicule ou non,
 - De s'assurer de la présence d'un accompagnateur ou d'un ou plusieurs accompagnants,
 - Le cas échéant, de vérifier la présence d'un chien guide ou d'assistance,
 - Le cas échéant, de vérifier la présence d'un animal domestique,
 - De formuler les adresses de départ et de destination avec précision (ville, rue, numéro de rue, bâtiment, interphone, code de porte, contraintes éventuelles d'accessibilité...),
 - D'indiquer les horaires souhaités et le cas échéant les horaires impératifs de départ ou d'arrivée.

Article 6 : Conditions de transport et le fonctionnement du service

Le service de transport à la demande de la CCPO fonctionne du lundi au vendredi, de 7h à 19h. Les horaires indiqués sont les horaires de prise en charge de l'adhérent pour le début de service et les horaires estimés de dépose de ce dernier pour la fin de service.

Le service assure un transport collectif tout public, avec une aide à la personne adaptée au type de handicap et définie comme suit :

- Le conducteur vient chercher l'usager à l'accueil de l'établissement, ou de la résidence, ou à la porte d'entrée extérieure de son domicile. Il n'est pas habilité à monter dans les étages ou à venir chercher l'usager à la porte de son appartement ou de sa chambre en cas d'hébergement,

- Le conducteur aide l'usager à se rendre au véhicule et à s'installer,
- Le conducteur dépose l'usager au point de rendez-vous de la destination,
- Le conducteur n'est pas auxiliaire de vie. En conséquence il n'est pas habilité à aider l'usager pour les actes essentiels de la vie (satisfaction des besoins naturels, transfert, déshabillage, toilette, etc.),
- Le conducteur ne peut pas aider l'usager à porter ses courses jusqu'au domicile,
- Si l'accessibilité au point de rendez-vous est difficile, l'usager doit faire appel à un accompagnateur « actif » ou un accompagnant, en capacité de l'aider.

Le service de transport à la demande de la CCPO n'est pas un taxi. Par conséquent, le choix de véhicule, de groupage et d'itinéraire emprunté relèvent de la responsabilité de la Centrale de réservation. Tout adhérent refusant d'être groupé avec d'autres usagers - ce qui est la vocation de ce transport collectif – ne peut pas bénéficier du transport.

Le groupage de plusieurs utilisateurs peut entraîner un allongement du temps de parcours direct de chaque personne transportée qui ne peut pas excéder :

Temps de parcours direct	De 0 à 30 minutes	Au-delà de 30 minutes
Temps de parcours maximum	Le double du temps de parcours direct	1,5 fois le temps de parcours direct

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée directement auprès du conducteur.

Article 6. - Points de prise en charge et de dépose des usagers.

Sauf cas exceptionnels soumis à l'autorisation de l'autorité organisatrice, la dépose des usagers s'effectuera aux arrêts matérialisés implantés à l'intérieur du territoire communautaire ou dans des lieux centraux préalablement définis (mairie- école-église).

Les personnes à mobilité réduite (PMR) et les personnes de plus de 75 ans, ou toute autre personne nécessitant une prise en charge particulière, pourront disposer d'un service en porte-à-porte (sur justificatif, et sans venir concurrencer les services d'ambulance). En dehors du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale, le point de dépose hors arrêt matérialisé sera systématiquement l'un des points d'intérêt définis par délibération n°123 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 13 décembre 2023 (cf annexe). Ce principe ne peut souffrir aucune dérogation quelqu'un soit le motif invoqué.

Article 7 : Accompagnateurs et accompagnants

Sauf dérogation expresse de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour des motifs légitimes et sur demande expresse, Les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés d'un adulte, à l'exception des enfants en situation de handicap qui pourront accéder au service seuls dès l'âge de 12 ans.

Chaque adhérent a la possibilité de voyager avec une personne maximum.

- Accompagnateur obligatoire : L'adhérent détenteur d'une carte mobilité inclusion sur laquelle est mentionnée « besoin d'accompagnement » et « cécité » peut bénéficier de la présence de son accompagnateur à titre gratuit. L'accompagnateur est une personne valide, majeure et autonome.

- **Accompagnant** : Tout adhérent a la faculté d'être accompagné dans son déplacement par une personne(s) étrangère(s) au service, sous réserve que cette présence ne pénalise pas d'autres adhérents et que les points de pose et de dépose soient identiques. Dans la limite des places disponibles, un accompagnant par adhérent (enfant, parent, ami...) est accepté dans le véhicule de transport. Le transport de l'accompagnant est payant. La tarification qui lui est appliquée est identique à celle de l'adhérent. Le montant dû est facturé à l'adhérent. Les accompagnants ne sont pas considérés comme prioritaires. La présence de l'accompagnant doit être mentionnée lors de la prise de réservation. A défaut, il ne pourra être pris en charge que sous réserve de place disponible dans le véhicule (Le groupage étant privilégié, la présence de places libres à l'instant T ne signifie pas forcément la disponibilité pour l'ensemble du trajet).

Article 8 : Prix et modalités de paiement

La tarification en vigueur et applicable aux usagers du service de transport à la demande de la CCPO est de 3 euros. Un tarif solidaire de 1€ est appliqué pour les bénéficiaires de minimas sociaux (bénéficiaires du RSA, bénéficiaires du minimum vieillesse), personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi ou en formation, sous réserve de justificatifs transmis lors de l'inscription ou de la réservation.

Conformément à l'article 10 ci-dessous, des dérogations exceptionnelles au nombre de courses mensuel, peuvent être accordées. Dans ce cas, le tarif social ne s'applique plus. La course supplémentaire est facturée au tarif unique de 3€.

Le paiement se fait en espèces ou par carte bancaire à bord des véhicules.

Article 9 : Annulation ou modification de la réservation

L'adhérent a la possibilité d'annuler sa réservation par téléphone au 03 83 73 73 44 (coût d'un appel local), aux heures d'ouverture de la Centrale de réservation, ~~de préférence~~ impérativement avant 16h la veille d'un déplacement.

~~En dehors des heures d'ouverture (entre 7h-9h et entre 17h-19h), le numéro est également accessible pour annuler une course réservée. Néanmoins, aucune annulation ne peut être enregistrée moins de trois heures avant la course, ni les samedis, dimanches et jours fériés.~~

Sauf cas de force majeure appréciée par la CCPO, Toute course annulée tardivement sera comptabilisée et donnera lieu au paiement. En cas de récidive, le montant dû sera le montant réel de la course payé par la collectivité au prestataire et le service pourra être suspendu pendant une durée de 3 mois.

Article 10 : plafonnement du nombre de courses mensuelles et dérogations

Chaque usager inscrit au service peut réaliser jusqu'à 8 courses par mois (une course correspondant à un aller OU un retour) Des dérogations sont octroyées au cas par cas aux personnes en formation (alternance, stage, apprentissage), en chantier d'insertion, en recherche d'emploi (entretien d'embauche) ou pour se rendre à un rendez-vous médical ou au chevet d'un proche hospitalisé. La dérogation est valable pour une durée maximum de 1 mois et ne pourra être renouvelée qu'une fois sur présentation d'un nouveau justificatif. Toute autre demande de dérogation devra être justifiée par un motif réel et sérieux et soumise à accord préalable de la Communauté de Communes Pays d'Opale. La demande se fait uniquement par

écrit :

- soit directement auprès de la centrale de réservation par mail sur centrale.tadpasspass@transdev.com ou par courrier à l'adresse suivante : TAD PASS PASS – Rue Buridan - 02100 Saint Quentin
- Soit directement auprès de la Communauté de Communes Pays d'Opale par mail sur franceservices@paysdopale.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 9, avenue de la libération 62340 Guines

En cas de dérogation accordée, le tarif unique de 3€ s'applique pour toute course supplémentaire (cf article 8).

Article 11 : Obligation des usagers

➤ **Le respect des horaires**

A l'aller comme au retour, la présence de l'adhérent est exigée au point de rendez-vous 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. En effet, tout retard pénalise les utilisateurs suivants. Les usagers appliqueront une tolérance de 10min en cas de retard d'un véhicule.

Pour les mêmes raisons, le conducteur ne peut pas attendre plus de 5 minutes au-delà de l'horaire convenu.

En cas d'absence non signalée, le paiement de la course est dû. Dès la seconde absence, le paiement dû est le montant réel de la course payé par la collectivité au prestataire ainsi que la suspension pendant une durée minimale de 3 mois de l'usager. La récidive entraînera la désinscription de ce dernier.

➤ **Le respect des règles d'hygiène et de sécurité**

A bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture et la fixation éventuelle du fauteuil. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus d'accès au service de transport à la demande.

L'exploitant met à disposition des usagers, sur réservation et sans coût supplémentaire, des sièges pour bébés et jeunes enfants (maxi cosy, et groupes 1, 2, 3), suivant les dernières normes en vigueur, et en adéquation avec le poids et la taille de l'enfant passager. Afin de s'assurer de la disponibilité du matériel, il est vivement conseillé de préciser le besoin lors de la réservation.

L'adhérent doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se conformer aux règles suivantes :

- Respecter le conducteur et ne pas le gêner de quelque façon que ce soit (agression physique ou verbale) ;
- Ne pas fumer / « vapoter » ou utiliser allumettes ou briquets ;
- Ne pas consommer d'alcool et/ou de produits illicites ;
- Ne pas manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture et de fermeture des portes ;
- Ne pas se pencher hors du véhicule ;
- Mettre ou faire mettre les bagages dans le coffre du véhicule ;
- Ne pas troubler la tranquillité des autres usagers ;
- Ne pas dégrader le matériel ;
- Ne pas introduire d'objets dangereux à bord du véhicule.

Le chauffeur peut refuser de prendre en charge une personne présentant un comportement induisant un trouble à la sécurité, la santé et l'ordre public :

- Usager en état d'ébriété manifeste.
- Usager ayant un comportement agressif

- Usager ne respectant pas les règles d'hygiène suffisantes pour lui-même et ce qu'il transporte. Pour la bonne continuité du service, le chauffeur doit refuser toute personne et/ou tout objet de nature à salir l'habitacle et le rendre impropre à la prise en charge immédiate d'un autre usager.
- Dans tous ces cas, le chauffeur avertit directement le service qui lance une procédure à l'encontre de l'usager (de l'avertissement à la désinscription)

- **Les Animaux**

Les animaux sont acceptés à bord des véhicules (chiens-accompagnateurs, petits animaux domestiques transportés en cage ou dans un sac). Ils ne devront pas occuper une place assise, salir ou incommoder d'autres passagers. Ils voyagent gratuitement et devront être signalés au moment de la prise de réservation. Dans le cas contraire, le chauffeur se réserve le droit de leur refuser l'accès.

- **Les Bagages**

La prise en charge de deux bagages ou colis peu encombrants est autorisée dans la limite de deux pièces et en tenant compte de la capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Le conducteur peut refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables...

A titre d'exemple, pour l'approvisionnement lourd ou en quantité (courses en supermarché), l'adhérent doit prévoir une livraison à domicile par un proche ou par un service ad hoc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (déplacements vers gares, aéroports...) doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation. La présence d'un accompagnant est conseillée.

Article 11 - Obligations des conducteurs.

- **Capacité des conducteurs :**

Les conducteurs seront en charge d'une mission de service public pour le compte de la communauté de communes Pays d'Opale. Ils devront répondre aux exigences légales et réglementaires exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun.

Ils devront faire preuve de ponctualité (avec une tolérance de 5 minutes de retard en cas de prise en charge de plusieurs personnes), de courtoisie et d'amabilité envers les voyageurs.

- **Règles d'hygiène et de sécurité**

L'interdiction de fumer est totale dans le véhicule

Les chauffeurs doivent présenter toutes garanties de moralité, de sobriété (alcool et produits stupéfiants) et de propreté

Comme indiqué dans l'article 10, Le conducteur pourra refuser de transporter une personne présentant un comportement induisant un trouble à l'ordre public (état d'ébriété, agressivité, manque d'hygiène etc.) mais devra alors impérativement le signaler dans les plus brefs délais à la hiérarchie.

Article 12 : Objets trouvés

Les objets égarés sont centralisés et mis à la disposition des adhérents au siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Ils peuvent également être restitués à l'occasion d'une prochaine course.

Article 13 : Mise à jour du dossier personnalisé

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou de conditions de locomotion (changement de fauteuil par exemple), l'adhérent doit prévenir le service le transport à la demande de la CCPO par tout moyen à sa convenance, afin d'intégrer ces informations dans la programmation des transports.

Article 14 : Expression des voyageurs et les réclamations

L'adhérent peut adresser ses suggestions et réclamations par tout moyen à sa convenance, notamment par :

- courrier envoyé à : TAD PASS PASS – Rue Buridan - 02100 Saint Quentin
- courriel transmis à : centrale.tadpasspass@transdev.com

Les réclamations sont traitées par le service TAD Pass Pass et une réponse est adressée à l'adhérent dans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

Article 17 : Information du public

Le présent règlement est consultable à bord, téléchargeable sur le site internet www.paysdopale.fr et disponible sur demande auprès de la Centrale de Réservation.

Article 15 : Protection des données

L'adhérent donne son consentement à l'utilisation, au traitement informatique et à la conservation de ses données personnelles par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre*.

* Le responsable du traitement des données est la Communauté de Communes Pays d'Opale. Les données sont collectées jusqu'au 06 novembre 2026, date correspondant à la fin du marché public relatif à la centrale de réservation et à l'exploitation du service de transport à la demande de la CCPO.

La base légale du traitement des données repose sur le consentement.

Les destinataires des données sont le :

- Pôle des Humanités de la CCPO
- La société Transdev compagnie Axonaise (siège situé 29bis avenue du Général de Gaulle, 02107 SAINT-QUENTIN), gestionnaire de la centrale de réservation,
- L'association AFEJI HdF – Entreprise adaptée Flandre Littoral-service Transport à la Demande (ZI de Grande-Synthe, 160 rue Charles Fourier, 59160 GRANDE-SYNTHÉ), transporteur.

Les finalités du traitement sont :

- Gestion de la billettique et des opérations de service après-vente,
- Gestion de la base clientèle,
- Information des usagers (horaires, disponibilités, alertes...)
- Maîtrise, sécurisation et optimisation des services,
- Suivi de la fréquentation et des ventes,
- Vérification de l'identité des usagers et des adresses par le transporteur.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque personne dispose :

- d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives, de retrait du

consentement

- du droit à la portabilité de vos données
- du droit à la limitation d'un traitement le concernant en tant que personne physique,
- du droit, pour motifs légitimes, de s'opposer à ce que ses propres données fassent l'objet d'un traitement.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données opéré par la CCPO, l'adhérent peut contacter le délégué à la Protection des Données de la CCPO via l'adresse mail du référent à la protection des données de la CCPO :

S'il estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut s'adresser à la CNIL (www.cnil.fr)

Article 16 : Divers

Le présent règlement d'utilisation du service de transport à la demande à la CCPO a été établi dans le cadre du marché de mise en place d'exploitation d'une centrale de réservation du service de transport à la demande « Pass Pass TAD » et validé par délibération du Conseil Communautaire de la CCPO

Annexe

Liste des lieux incontournables hors CCPO dans le cadre du service de transport à la demande mutualisé (validé par délibération n°123 du Conseil Communautaire de la CCPO en date du 13 décembre 2023)

VILLE	destination	long.	Lat.
CALAIS	Gare centre Ville	50.953471	1.850918
FRETHUN	Gare TGV	50.901279	1.810811
RINXENT	Gare	50.805743	1.729927
SAINT-OMER	Gare	50.753718	2.265895
AUDRUICQ	Gare	50.87574	2.07616
BOULOGNE SUR MER	Gare	50.715726	1.609552
CALAIS	Centre hospitalier	50.94055	1.89249
BOULOGNE SUR MER	Centre hospitalier	50.72329	1.62756
HELFAUT	Centre hospitalier	50.70272	2.25213
COQUELLES	Clinique des Deux Caps	50.92443	1.80573
SAINT-MARTIN BOULOGNE	Clinique de la Côte d'Opale	50.72399	1.64466
BLENDÉCQUES	Clinique de Saint-Omer	50.729234	2.266208
BLERIOT	Maison Médicale	50.95699	1.82399
PEUPLINGUES	Maison Médicale	50.91214	1.76649
LUMBRES	Maison Médicale	50.70801	2.11622
LE PORTEL	Maison Médicale	50.71049	1.58348
LA CAPELLE LES BOULOGNE	Maison Médicale	50.731480	1.707229
SAINT-INGLEVERT	Maison Médicale	50.876579	1.745455
NIELLES LES BLEQUIN	Maison Médicale	50.672933	2.032615
BOULOGNE SUR MER	Maison des adolescents du littoral	50.72519	1.60984
SAINT-OMER	Maison des adolescents du littoral	50.75218	2.25406
MARQUISE	Espace santé Terre d'Opale	50.81717	1.70407
CALAIS	Sous-Préfecture	50.95637	1.84555
BOULOGNE SUR MER	Sous-Préfecture	50.72511	1.61039
SAINT-OMER	Sous-Préfecture	50.74886	2.25782
MARQUISE	Plateforme Repit du Boulonnais	50.82305	1.70543
BOULOGNE SUR MER	Plateforme REPIT MER	50.72027	1.60739
SAINT-OMER	plateforme Répit Audomarois	50.752255	2.25702
LES ATTAQUES	arrêt de bus SITAC Pont d'Ardres	50.89495	1.96921
AUDRUICQ	Laboratoire d'imagerie médicale	50.87506	2.07710
COLEMBERT	Médecin	50.75093	1.81759



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2025
DE 14 H 00 à 16 H 00**

DELIBERATION N° 2025 – 15

Objet : Délibération sur la modification des statuts révisés.

Sont présents :

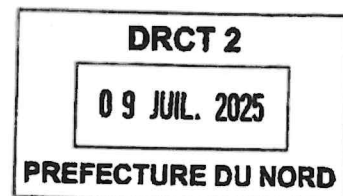
Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Olivier ENGRAND (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Paulette JUILIEN PEUVION (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Jean - Christophe LORIC, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héroïse DHALLUIN, Mr Grégory BARTHOLOMEUS (avec le pouvoir de Christian FOURCROY), Mr Julien QUENNESSON (avec le pouvoir de Mr Claude HEGO), Mme Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Benoît ROUSSEL, Mme Marjorie GOSSELET, Mr Loïc LALYS (avec le pouvoir de Jean-Roger BERRIER), Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Etienne PERIN, Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Grégoire FRANCKE, Mr Benoît WASCAT, Mme Marie CIETERS, Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie CARON DECROIX), Mr Jean – Pierre LOCQUET.

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Franck DHERSIN, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mme Amel GACQUERRE, Arnaud DE RIGNÉ, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Alexandre GARCIN, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean-Roger BERRIER, Mr Jean-François MONTAGNE, Mr Claude HEGO, Mr Philippe MIGNONET, Mr Christian FOURCROY, Mr Arnaud BEAUQUEL, Dominique FERNANDE, Gaston CALLEWAERT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Patricia ADMONT, Christian LEROY, Vincent LACHERÉ, Mr Michel SEROUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie CARON DECROIX, Mr Antony GAUTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS.

**Votes Pour : UNANIMITE
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes Contre : 0**



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUILLET 2025
DE 14 H 00 à 16 H 00**

DELIBERATION N° 2025 - 15



Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 1^{er} Juillet 2025 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son Article 26

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités en date du 24 novembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral de révision de statuts de Hauts de France Mobilité du 13 Novembre 2023,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 – 03 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2015,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 – 07 adoptée lors de la séance du 26 mars 2018,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 – 20 adoptée lors de la séance du 2 juillet 2018,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2018 – 37 adoptée lors de la séance du 20 décembre 2018,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2022-11 adoptée lors de la séance du 28 mars 2022,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-02 adoptée lors de la séance du 30 janvier 2023 et de son arrêté préfectoral en date du 14 Juin 2023,

DRCT 2

09 JUL. 2025

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023 et de son arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2023,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2024-35 adoptée lors de la séance du 19 décembre 2024 et de son arrêté préfectoral en date de Juin 2025,

Vu la délibération du 26 juin 2025 de la Communauté d'agglomération de Amiens Métropole son adhésion au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités

CONSIDERANT

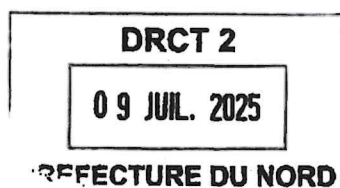
- La nécessité pour le Syndicat Mixte d'étendre son périmètre territorial sur l'ex-Région Picardie afin d'améliorer l'efficacité des services rendus par le syndicat mixte.
- Le choix politique d'Amiens Métropole, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, d'adhérer au Syndicat Mixte afin de s'appuyer sur ses outils mutualisés et d'intégrer la communauté billettique Pass Pass.
- Le choix de la Région de prendre la dénomination « Hauts de France Mobilités » comme nouvelle marque commerciale de ses réseaux de transport : TER et Lignes Inter urbaines.

DECIDE

- De réviser et d'approuver les statuts du Syndicat Mixte tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération, avec l'ajout dans la liste des membres du syndicat à l'article 1 de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.
- De prendre comme nouvelle dénomination : Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France
- De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du Syndicat Mixte en vue de leur approbation par leurs assemblées délibérantes, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président de Hauts-de-France Mobilités, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur décision sera réputée favorable.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Christophe COULON

Statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités révisés au 1^{er} JUILLET 2025**SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES****PREAMBULE**

Créée en 2009 à l'échelle de l'ex Région Nord-Pas de Calais, le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports est devenu Hauts-de-France Mobilités par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018.

La Loi d'Orientations des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a permis aux Communautés de Communes volontaires de prendre la compétence mobilité. Ces nouvelles Autorités Organisatrices peuvent à l'instar des Départements devenir membre d'un Syndicat Mixte de type SRU comme Hauts de France Mobilités.

12 d'entre elles et le Département du Nord sont devenus membres du Syndicat Mixte en 2022 et 3 nouvelles AOM ont délibéré pour rejoindre Hauts-de-France Mobilités.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son Article 26

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités en date du 24 novembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités en date du 14 Juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités en date du 13 Novembre 2023,

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT,

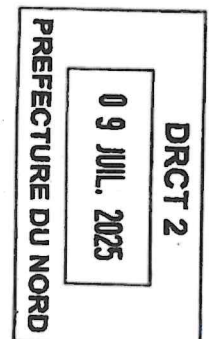
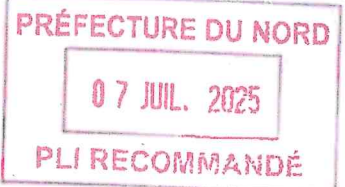
Vu la délibération n°2018 - 07 du 26 Mars 2018 portant révision des statuts du SMIRT.

Vu la délibération n°2018-20 du 02 Juillet 2018 portant révision des statuts du SMIRT,

Vu la délibération n°2018-37 du 20 Décembre 2018 portant révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2022-11 adoptée lors de la séance du 28 mars 2022,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-02 adoptée lors de la séance du 30 janvier 2023,



Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023 et de son arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2023,

Vu la délibération N°2023-36 du 13 novembre 2023, approuvant la création de la Centrale d'achat du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu les échanges avec la Préfecture dont le courrier du 16 janvier 2024, relatif aux statuts de la Centrale d'achat,

Vu la présente délibération, soumise à l'approbation du Comité syndical,

Le texte des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France est le suivant :

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités s'étend désormais aux Communautés de Communes volontaires devenues autorités organisatrices de la mobilité au 1^{er} juillet 2021 et au Département du Nord.

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte Artois Mobilités,
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.
- Le Département du Nord
- La Communauté de Communes du Pays d'Opale
- La Communauté de Communes des 7 vallées
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 caps
- La communauté de Communes du Pays de Lumbres
- La communauté de Communes de Desvres-Samer
- La Communauté de communes du Sud-Artois
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- La communauté de Communes du Ternois
- La Communauté de Communes du Hauts-Pays du Montreuillois
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion
- La Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre
- La Communauté de Communes Flandre-Lys
- La Communauté de Communes Sud-Avesnois
- La Communauté de Communes Pévèle Carembault
- La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- La Communauté de Communes du Pays du Vermandois
- La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandres
- **La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole**

Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin d'organiser, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé : « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts-de-France ».

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

La coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.

La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers.

La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants.

Le Syndicat Mixte peut être centrale d'achat dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ou à ses compétences

3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 15.

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France – 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes

Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel dans les conditions définies à l'article 6.4.

6.2. Contributions

Les adhérents du Syndicat Mixte versent annuellement une cotisation calculée sur la démographie Insee N-2 de leur ressort territorial, sur une base de 15 centimes par habitant.

Les Départements versent une cotisation annuelle de 20 000 euros.

La Région Hauts-de-France verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution forfaitaire de 500 000 euros.

6.3. Modification

La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 15.

6.4. Versement Mobilité Additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains et dans les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, au sens de l'Institut nationale de la statistique et des études économiques. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du Syndicat, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage,
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine,
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte **61** sièges ainsi répartis :

- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille	7 sièges
- Le Syndicat Mixte Artois Mobilités	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois(SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis	2 sièges
- La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	1 siège
- L'Agglomération du Saint-Quentinois	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte Sambre Mobilités	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	1 siège
- Le Département du Nord	1 siège
- La Communauté de Communes du Pays d'Opale	1 siège
- La Communauté de Communes des 7 Vallées	1 siège
- La Communauté de Communes de la Terre des 2 caps	1 siège
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres	1 siège
- La Communauté de Communes Desvres-Samer	1 siège
- La communauté de Communes du Sud-Artois	1 siège
- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	1 siège
- La Communauté de Communes du Ternois	1 siège
- La Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	1 siège
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion	1 siège
- La Communauté de Communes des Hauts de Flandres	1 siège
- La Communauté de Communes Flandre-Lys	1 siège
- La Communauté de Communes Sud-Avesnois	1 siège
- La Communauté de Communes Pévèle Carembault	1 siège
- La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	1 siège
- La Communauté de Communes du Pays du Vermandois	1 siège
- La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo	1 siège

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 15.

7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation par courrier écrit ou électronique du Président, qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.8. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier électronique, par courrier recommandé, ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 9. PRESIDENT

9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical

10.2. Election et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité S²LO en vertu des règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. COMISSIONS THEMATIQUES

12.1 Rôle des Commissions

Le comité syndical ou le bureau peut décider de commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical

Les commissions ont un rôle d'étude préalable, des dossiers thématiques et techniques des opérations soumises à l'appréciation du comité syndical et à des attributions. Ces Commissions ont un rôle consultatif. Leur fonctionnement est précisé au sein du règlement intérieur.

12.2 Composition des Commissions

La composition et le fonctionnement des Commissions sont décidés par le comité syndical ou le bureau sur proposition du président.

ARTICLE 13. DUREE - DISSOLUTION

13.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

13.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 14. ADHESION – RETRAIT

14.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 15 pour la révision des statuts.

14.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

ARTICLE 15. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 16. LITIGES

16.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

16.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

16.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 14.2 et 15 des présents statuts.

CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE

DESTINATION

Calaisis

CA Grand Calais Terres et Mers

CC Région d'Audruicq

CC Pays d'Opale

2025-2027

Sommaire

AVANT PROJET	Erreur ! Signet non défini.
PRÉAMBULE	4
Article 1 – Objet du « Contrat de destination touristique »	5
Article 2 - Présentation de la destination concernée par le présent contrat	5
Article 3 – Les ambitions et les axes opérationnels	11
3.1/ Région Hauts de France	11
3.2/ Présentation de la stratégie de développement touristique et marketing de la destination	12
3.3/ Les axes opérationnels du contrat pour la destination	18
Article 4: Ancrage des projets touristiques régionaux à l'échelle de la destination	
Article 5 – Les engagements réciproques des signataires du contrat	21
5.1/ Une sélection commune des actions à soutenir	21
5.2/ Engagements de la destination (niveau opérateurs)	21
5.3/ Engagements et modalités d'intervention de la Région (cf. annexe 3)	22
5.4/ Engagements de Hauts-de-France Tourisme	22
5.5/ Engagements du Département du Pas-de-Calais	23
5.6/ Engagement de l'agence Pas-de-Calais Tourisme	23
Article 6 - Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat	23
6.1/ Comité politique de pilotage	23
6.2/ Comité de suivi technique	24
Article 7 – Évaluation et indicateurs de performance	24
Article 8- Durée du contrat	24
Article 9 – Communication	24
Article 10 – Révision du contrat – Admission – retrait	25
Article 11– Litiges	25
Annexe 1 – Cartographies de la destination	26
Annexe 2 :	27
Annexe 3 : Modalités d'intervention de la Région	27
Base juridique des modalités d'intervention de la Région	28
Annexe 4 – Personnes chargées de l'animation et de la mise en œuvre du présent contrat	30

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°20170738 du Conseil régional du 29 juin 2017 relative à la stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2022.01821 du Conseil régional du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la candidature présentée par le territoire,

Vu la délibération n°2024.00555 de la Commission permanente du Conseil régional en date du autorisant le président à signer le présent contrat de destination touristique.

ENTRE

La **Région Hauts-de-France**, dont le siège est à Lille (59000), 151 boulevard du Président Hoover, représentée par le président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »,

Hauts-de-France Tourisme, dont le siège est à Amiens (80000), 3, rue Vincent Auriol, représenté par le Président, Monsieur Daniel FASQUELLE,

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est à ARRAS (62018 Cedex 9), rue Ferdinand-Buisson, représenté par son Vice-Président, Monsieur François LEMAIRE,

L'agence Pas-de-Calais Tourisme, dont le siège est à Wimille (62126), route de la Trésorerie, représentée par son Président, Monsieur Philippe DUQUESNOY,

Et d'une part,

Les **EPCI** composant la destination :

- Communauté d'agglomération Calais Terres et Mers
- Communauté de communes de la Région d'Audruicq
- Communauté de communes Pays d'Opale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

PRÉAMBULE

Contexte

Vers une 4^{ème} révolution touristique

La 1^{ère} révolution touristique correspond à l'invention du tourisme en Europe à la fin du XVIII^{ème} siècle, avec le voyage comme découverte et quête philosophique pratiqué par les élites cultivées ou par des pèlerins et des prêtres.

- La 2^{ème} révolution touristique a été celle de la démocratisation du tourisme, amorcée un siècle plus tard et qui s'épanouit à partir des années 1950.
- La 3^{ème} révolution touristique est celle de la mondialisation effective d'un tourisme en croissance exponentielle, avec l'essor des classes moyennes, l'apparition des compagnies *low cost* comme l'un des facteurs de l'augmentation des voyages. La planète est mise en tourisme.
- La 4^{ème} révolution touristique : l'enjeu c'est de réinventer le tourisme sans détruire, une démarche inhérente à de profondes mutations économiques, sociologiques, numériques, écologiques...

La 3^{ème} Révolution industrielle (Rev3) en Hauts-de-France

Dans un contexte de transformations structurelles et conjoncturelles mondiales, toujours plus difficiles à prévoir, les Hauts-de-France se transforment pour capter les opportunités liées aux transitions :

- La transition énergétique, c'est choisir les sources d'énergie les moins émettrices de gaz à effet de serre et les plus renouvelables ;
- La transition écologique, c'est viser la sobriété et l'efficacité dans l'usage des ressources ;
- La transformation numérique, c'est repenser ses processus de production et de vente à l'aube du digital ;
- La transformation des modes de consommation, c'est repenser l'usage des produits, leur fabrication et leur fin de vie.

Ces opportunités correspondent pleinement aux mutations identifiées de la 4^{ème} révolution du tourisme et guideront les actions mises en place dans les contrats de destination touristique.

La stratégie régionale de territorialisation de la politique touristique

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce cadre d'organisation territoriale, **la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.**

Pour ce faire, **la Région a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.** Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des **logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités.** Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc

d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction, en transformant les territoires en destination touristique.

Cette ambition est l'objet principal du présent contrat de destination touristique.

Par cet outil, la Région, Hauts-de-France Tourisme et les territoires concernés formalisent la volonté commune d'engager une dialectique convergente de développement touristique et de prendre des engagements réciproques afin de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer à l'attractivité régionale, à son développement économique et implicitement, de ses territoires partenaires.

Article 1 – Objet du « Contrat de destination touristique »

Le présent contrat formalise, à l'échelle de la destination touristique Calaisis représentée par le territoire, le cadre de partenariat visant à assurer le pilotage et la mise en œuvre d'une démarche de développement touristique partagé.

Il traduit les points de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires concernés par la destination et repris ci-dessous :

- Une approche méthodologique partagée,
- La convergence des stratégies,
- La définition de priorités d'actions,
- La mise en place d'une gouvernance efficace,
- La mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités et d'organismes gestionnaires de la destination.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Article 2 - Présentation de la destination concernée par le présent contrat

Géographie et périmètre de la destination

Le Calaisis, territoire du Pas-de-Calais, situé sur le littoral des Hauts-de-France présente une géographie similaire à la Flandre voisine. Comme cette dernière, sa particularité est d'être un POLDER. Le polder du delta de l'Aa, plus grand polder habité de France, est le fruit d'un patient travail de la nature et d'un millénaire d'ingéniosité humaine.

La frange littorale et les campagnes de l'arrière-pays sont étroitement imbriquées, parcourues par un réseau de waterings au Nord et à l'Est, annonciateur des paysages de la Flandre maritime, avec, au sud et à l'ouest, le début des collines du Boulonnais, le territoire est bordé par deux mers, la Manche et la Mer du Nord qui mêlent leurs eaux au niveau du phare de Waldem, point géographique théorique de partage des eaux marines.

Cette destination est marquée par la richesse des espaces naturels, encadrée par la Réserve Nationale du Platier d'Oye, le grand site national des 2 caps, le massif forestier de Guînes et son marais.

- Un territoire concerné par le périmètre et les actions du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.
- Trois intercommunalités en partie dans le périmètre du PNR Caps et Marais d'Opale, signataires de la Charte du PNR, engagées dans des actions en faveur de la sauvegarde des paysages, de la protection de la biodiversité, du développement d'un tourisme responsable.

3 EPCI composent le Calaisis :

- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers composée de 14 communes.
- La Communauté de Communes Pays d'Opale composée de 23 communes,
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq composée de 15 communes

Soit un bassin de population de près de 150 000 habitants

Le périmètre du Calaisis correspond au périmètre du SYMPAC engagé :

- Dans un Contrat de Rayonnement Touristique 2016- 2019
 - Dans le programme européen LEADER 2023- 2027
- Fiche Action LEADER 5 Tourisme : Accompagner le renforcement et la structuration de l'offre touristique durable du Calaisis

Destination Calaisis



Une destination touristique pertinente à l'offre diversifiée :

Sa situation géographique : Situés sur la Côte d'Opale, au cœur d'un triangle Boulogne - Dunkerque - Saint-Omer, les trois territoires candidats au contrat de destination touristique constituent un périmètre bénéficiant d'une véritable situation géographique stratégique : Porte d'entrée de la Côte d'Opale pour les clientèles venues du Nord, de la Belgique, des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Outre-Manche.... Ce périmètre compte des sites naturels de grande qualité et des infrastructures d'accueil, porteurs en termes d'attractivité touristique.

Entre Terre et Mer, un paysage spécifique : Le Polder de la Côte d'Opale

Un paysage caractéristique de la destination, celui d'une terre gagnée sur la mer où l'eau est omniprésente. Une destination où l'on peut se sentir ailleurs en restant proche de chez soi, avec :

- Un littoral composé de 21 km de longues plages de sable fin d'Oye-Plage à Escalles et son cordon dunaire.
- Le Cap Blanc Nez, site remarquable, et ses falaises qui marquent l'entrée des Monts du Boulonnais.
- Une plaine maritime sillonnée par une multitude de chemins d'eau (wateringues) rivières et canaux, paysage caractéristique des Polders.

- Une campagne façonnée par l'activité des hommes ; l'agriculture et l'élevage plaine maritime au nord et zone bocagère dans le sud du territoire.
- Une Réserve Naturelle Nationale de 400 hectares : le Platier d'Oye avec son nouvel équipement d'accueil des publics à La Maison du Platier d'Oye.
- Des lacs et des marais aménagés avec des infrastructures de loisirs et de restauration.
- La forêt de Guînes avec de multiples parcours de randonnées
- Une ville portuaire qui opère sa mutation en station balnéaire « Calais, la Plage »

Un territoire engagé dans le cadre du label Réserve de Biosphère de l'UNESCO pour mener des actions en faveur du développement durable et de la protection du patrimoine naturel.

Un territoire bénéficiant d'un réseau dense de parcours vélo et pédestre : Le périmètre proposé dispose d'un large réseau de sentiers de randonnées pédestres, VTT, cyclos touristiques et 2 Euro-véloroutes (La Vélomaritime EV 4 sur le littoral et l'Euro-Véloroute 5 qui relie Calais aux 3 bourgs principaux, Guînes, Ardres, Audruicq). Ce réseau permet la découverte des différentes ambiances paysagères du territoire et répond à une forte demande des clientèles, de pratiques d'activités outdoor propices à une reconnexion à la nature et au ressourcement. En accès libre et autonome, ces sentiers font aussi l'objet de rendez-vous proposés par les 3 EPCI et leurs Offices de Tourisme : Balades gourmandes, Balades et Bistros, Circuits vélo de ferme en ferme, Vél'Art, Rando VéloResto, randonnées nocturnes. Le territoire est aussi traversé par de grands itinéraires européens de randonnées comme la Via Francigéna.

Un terroir généreux : Le périmètre concerné, à dominante rurale et agricole, offre une diversité de cultures et de productions agricoles de qualité. Il a, depuis de nombreuses années, agi pour le soutien aux producteurs locaux et la valorisation des circuits-courts. Des marchés hebdomadaires traditionnels et renommés animent chaque semaine les places d'Audruicq, Guînes, Ardres et Calais.

Deux fleurons de la gastronomie locale : La chicorée et la volaille de Licques

La destination dispose de deux produits de terroir emblématiques, porteurs d'identité pour une destination « gourmande ». Ces produits phares de la gastronomie locale font l'objet depuis plus de 20 ans d'événements festifs et gourmands avec **la Fête de la Chicorée** qui se décline sur un mois en octobre et **la Fête de la Dinde** en décembre. Ces événements sont devenus des rendez-vous incontournables et attirent chaque année quelques milliers de visiteurs à eux deux.

À noter qu'il existe également sur le territoire des élevages atypiques, plus exotiques ouverts à la visite comme un élevage d'autruches qui fait aussi l'objet d'un événement phare en septembre : La fête de l'Autruche. Une offre de restauration diversifiée, familiale et de bonnes tables gourmandes confortent cette richesse en valorisant les produits locaux comme avec l'opération menu 100% chicorée dans les restaurants à l'occasion de la Fête de la chicorée.

De bonnes infrastructures de transports : Le port de Calais et le tunnel sous la Manche portes d'entrée pour les clientèles britanniques. Les gares TGV de Calais ville et Calais Fréthun reliées aux grandes métropoles régionales et internationales (Paris, Lyon, Bruxelles, Amsterdam, Bâles, ...). Les autoroutes A 16 et A 26 qui relient le Calaisis aux métropoles du Nord de l'Europe, des villes voisines (Belgique, Pays Bas, Luxembourg, Allemagne).

Son panel d'hébergements de qualité :

Une offre diffuse de Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes : Composés essentiellement de petites structures réparties sur l'ensemble du territoire, les meublés et chambres d'hôtes à caractère rural et familial présentent un bon rapport/qualité prix. Il s'agit d'une diversité de structures proposée par les habitants eux-mêmes (Meublés, gîtes, chambres d'hôtes...) attachés à proposer un hébergement confortable de qualité et apporter un accueil chaleureux, personnalisé et convivial. Cette offre représente plus de 3 500 lits en meublés de tourisme.

Une offre hôtelière de qualité : Avec près de 3 600 lits hôteliers, le territoire dispose d'une offre importante et variée même si elle est essentiellement localisée sur l'Agglomération. À noter que la destination dispose également de deux établissements qui répondent aux attentes d'une clientèle avec un haut pouvoir d'achat : à savoir le château de Cocove à Recques-sur-Hem (4*) et le Domaine de la Bien Assise à Guînes (5* et clef verte). La clientèle concernée par ces deux établissements y est en majorité étrangère (Britannique et Belge).

Une offre d'hôtellerie de plein air de 1 à 5* : La destination a depuis les années 80 vu émerger un certain nombre de campings résidentiels sur son littoral et dans les terres liées à l'attrait de la mer et la pratique de la pêche avec une clientèle de forte proximité (Calais, Dunkerque, Saint-Omer, Région Hauts-de-France). À présent ces établissements s'ouvrent à l'accueil des touristes de passage et voient arriver de nouvelles niches de clientèles liées notamment à la pratique d'activité de sport de glisse (secteur Oye- Plage). La capacité d'hébergement en hôtellerie de plein air avoisine les 2 000 lits.

Des Hébergements collectifs : le territoire comprend une offre en hébergement collectif (VVF, auberge de jeunesse, ...) qui représente 750 lits et permet d'accueillir essentiellement des groupes et des familles à des tarifs accessibles.

Son panel d'offre d'activités diversifiées :

Une offre d'activités « 100% locale » destinée aux familles : La diversité des activités proposées par la destination, en relation avec l'histoire, la nature, le terroir, la créativité et le divertissement en fait une destination de plus en plus prisée des familles :

- Des aventures joyeuses et des découvertes pour petits et grands avec le parc pédagogique du Marais de Guînes, Eurolac, la Tour de l'Horloge, l'accrobranche avec Passion d'Aventure, le Village d'antan Saint Joseph, la rencontre avec les animaux dans les fermes pédagogiques et labélisées « Bienvenue à la ferme »
- Montée en puissance de la station balnéaire « Calais, La Plage » avec la digue et ses aménagements aux multiples propositions d'activités pour enfants et adolescents. Les longues plages de sable fin de Oye-Plage à Escalles offrent un magnifique terrain de jeux pour les familles et les amateurs de sports de glisse. La compagnie du Dragon, l'offre de visites guidées de l'Office de Tourisme ainsi que les principaux sites de visites de la ville de Calais (Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode, Musée des Beaux-Arts, visite du Beffroi, visite du phare, ...).
- Un programme d'animations (très important sur la ville de Calais notamment durant la période estivale) et de rendez-vous annuels destiné aux familles vient compléter cette

offre : Escape Game dans l'unique Sécherie à Chicorée de France, chasses aux trésors, ateliers créatifs parents-enfants à la Maison du Platier d'Oye, ateliers cuisine, sorties à la ferme....

À noter également la présence sur le territoire de 3 piscines intercommunales et d'un golf, le Cap Golf Club de Ruminghem. Cet équipement est le 1^{er} golf en France à avoir décroché le label tourisme et handicap en Hauts-de-France.

Une offre structurée par trois entités :

L'ensemble de l'offre touristique du territoire concerné par ce projet de contrat de destination touristique est structuré par trois entités tourisme à vocation intercommunale :

Le service tourisme de la Communauté de Communes Pays d'Opale créé en 2022. Il succède à l'office de tourisme intercommunal Pays d'Opale.

L'Office de Tourisme et du Commerce Intercommunal de la Région Audruicq, structure associative (Evolution du CPETI créé en 2000 en OTCI en 2025) pour accompagner la CCRA dans la mise en œuvre de sa politique de développement touristique et économique.

La SPL Grand Calais Tourisme & Culture qui pilote l'Office de Tourisme Intercommunal, le Dragon de Calais et le Musée Mémoire 39/45 et dont la mission est de développer le tourisme et changer l'image du territoire.

Capacité d'accueil du territoire

La Communauté de Communes Pays d'Opale a enregistré 206 011 nuitées pour la période d'avril à fin septembre 2023 et comporte la capacité d'accueil suivante :

- Meublés : 477 personnes
- Chambres d'hôtes : 138 personnes et 57 chambres
- Campings : 973 emplacements
- Hôtels : 7 chambres

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

- Meublés : 640 personnes
- Chambres d'hôtes : 49 personnes
- Campings : 948 emplacements
- Hôtel : 54 personnes
- Résidence de Tourisme : 50 personnes

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers qui compte près de 10 000 lits touristiques :

- 3 589 lits hôteliers
- 3 517 lits en meublés de tourisme
- 1 709 lits en camping
- 530 lits en Village de vacances
- 162 lits en auberge collective
- 171 en chambres d'hôtes
- 120 lits au port de plaisance
- 106 lits en aire de camping-car
- 60 lits en résidence de tourisme

La capacité d'accueil total de la destination Calais est donc de 19 124 lits:

• Hôtellerie :	3657 lits
• Campings :	9393 lits
• Meublés de vacances :	4634 lits
• Chambres d'hôtes :	358 lits
• Résidences de tourisme :	110 lits
• Village vacances :	530 lits
• Auberge collective :	162 lits
• Port de plaisance :	120 lits
• Aire de CC :	160 lits

Un territoire de fêtes et de tradition

Il s'agit d'une part, essentiellement d'événements en lien avec la **valorisation des terroirs dans la zone retro-littoral**

La fête de la Dinde : existant depuis plus de 30 ans et reconnue comme l'une des 100 plus belles fêtes de France. C'est le rendez-vous incontournable des producteurs du terroir de grande qualité avec un marché, des animations, des dégustations et des défilés de dindes pour célébrer ce patrimoine local.

La fête de la chicorée : pour toute la famille à la découverte de la chicorée sur plusieurs jours avec plusieurs portes d'entrée :

**Découverte d'un patrimoine industriel :* avec la visite d'une ancienne sécherie à Chicorée (unique en France) et les portes ouvertes de l'usine de torréfaction artisanale Chicorée du Nord,

**Découverte d'un patrimoine Gastronomique :* avec un salon gourmand « La chicorée ça se cuisine ! », une offre de restauration 100% chicorée et une multitude d'ateliers cuisine

** Découverte d'une aventure humaine :* avec des spectacles joués par les habitants

La fête de l'autruche : Découverte d'un élevage atypique et exotique, dégustation, marché du terroir gourmand, repas dansant 100% autruche.

Le salon de l'artisanat : Chaque année, la CCPO organise le salon de l'artisanat à Bois-en-Ardres, le 1^{er} week-end d'octobre, afin de mettre en lumière le savoir-faire et le terroir régional. En 2023, nous avons compté 50 professionnels participants et plus de 1.000 visiteurs.

Et d'autre part une programmation événementielle éclectique sur Calais en lien avec les traditions maritimes qui attirent une clientèle de proximité.

Fêtes du Dragon et prochainement du Varan de voyage, festival de musique, d'art et attirent quant à eux des visiteurs de tous les Hauts-de-France et au-delà.

- ▶ Fêtes du Dragon et prochainement du varant de voyage
- ▶ Beautiful Swamp Blues Festival en avril
- ▶ Virtual Calais (tous les deux ans)
- ▶ Fête maritime Escale à Calais (tous les deux ans)
- ▶ Fête du Courgain maritime
- ▶ Rêves de Notre Dame
- ▶ Festival de street art
- ▶ La fête de la Plage à Sangatte

À noter que la ville de Calais a une programmation estivale importante, mais essentiellement à destination d'une clientèle locale

Mais également des événements outdoor à caractère sportif :

Le trail de la Côte d'Opale qui réunit chaque année en septembre plusieurs milliers de participants (7 000 participants venant de plus de 40 pays) sur les différents parcours.

La randonnée nocturne Pays d'Opale : Chaque premier vendredi du mois d'août, depuis plus de 20 ans, randonnée nocturne avec animations théâtrales. Chaque année on compte jusqu'à 1500 randonneurs et environ 900 repas.

Et à caractère historique :

Les festivités du Camp du Drap d'Or : des repas spectacles, des représentations où les membres de l'association vous font revivre les moments forts de l'histoire de la rencontre entre Henri VIII et François 1^{er} en 1520.

Article 3 – Les ambitions et les axes opérationnels

Le tourisme est un vecteur d'attractivité globale et une activité porteuse de développement économique local généré par des flux exogènes au territoire d'accueil. En ciblant des clientèles génératrices de nuitées dans l'hébergement marchand, le tourisme soutient l'économie des territoires, dont il peut devenir un vrai levier de développement.

Ce développement, s'il a vocation à être soutenu, doit être régulé afin de ne pas occasionner un excès de pression foncière ou une réaction de rejet (ex : surdéveloppement de l'offre d'hébergement marchand au détriment de l'équilibre habitat/tourisme). Il doit également participer à la réduction des émissions de GES (ex : accent sur le maillage TGV et pour attirer des clientèles en séjour, en évitant les allers-retours à la journée).

Ainsi, le contrat de destination touristique répond à la volonté de la Région et de Hauts-de-France Tourisme d'accompagner les territoires dans leur transformation visant à en faire des destinations reconnues et recommandées par les clientèles touristiques dites de proximité, de voisinage et internationales.

Le cadre partenarial du Contrat de destination mis en place par la Région permet de créer les conditions d'une meilleure cohérence des interventions et l'articulation des projets, des actions et des outils entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme au regard de leurs enjeux respectifs.

L'objectif est ici d'engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.

Outre l'appui à la destination dans la définition de sa stratégie de développement et de marketing touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme l'accompagneront dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au titre du présent contrat et qui répondront aux priorités conjointement définies en termes de transformation de l'offre et de mise en marché.

3.1/ Région Hauts de France

Après avoir engagé dès 2017 une 1^{ère} génération de contrat de rayonnement touristique, la Région et Hauts-de-France Tourisme proposent une 2^{ème} génération de contrat davantage axée sur la notion de destination touristique, sur l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes de la clientèle, tout en intégrant les étapes du marketing et la mise en marché.

Au volet territorial de la politique touristique, la Région poursuivra la mise en œuvre des projets d'envergure régionale sur :

- Les mobilités douces touristiques (vélotourisme, nautisme et plaisance, tourisme équestre)
- L'innovation touristique sous toutes ses formes
- Le tourisme de mémoire
- La médiation et la ludification des patrimoines
- Le tourisme gourmand et gastronomique.

3.2/ Présentation de la stratégie de développement touristique et marketing de la destination

A. Diagnostic du territoire (SWOT)

Ses forces

Un territoire de la Côte d'Opale, riche en ressources naturelles aux paysages variés et complémentaires :

- Destination Calaisis : Porte d'entrée de la Côte d'Opale
- Territoire avec une richesse de paysages et une offre complémentaire Terre-Mer : Littoral, longues plages, dunes et falaises- Terre, campagne, forêt.
- Concentration de la diversité de paysages sur un espace réduit ;
- Complémentarité Rural/Urbain : Ville /Bourgs-Centres/petits villages
- Un territoire offrant une qualité de vie à ses habitants
- Efforts de préservation et mise en valeur des paysages
- Plusieurs espaces naturels attractifs (Platier d'Oye, Forêt de Guînes, Vallée de la Hem, lacs et marais, Cap Blanc Nez (Grand site des Deux Caps) riches en faune et flore.

Un territoire habité et animé avec une offre touristique et culturelle qui se renforce :

- Identité culturelle et humaine « Accueil, convivialité et ferveur des gens du Nord » ;
- Identité « Côte d'Opale » qui progresse ;
- Un territoire côtier avec une vaste ruralité en arrière-pays : Rôle non négligeable des agriculteurs dans l'aménagement des paysages et la définition de l'identité touristique du territoire ;
- Des acteurs locaux, associations et professionnels engagés : hébergeurs – commerçants, artisans, associations qui soutiennent et animent des thématiques spécifiques (patrimoine naturel, bâti, historique), des restaurateurs, producteurs qui valorisent les produits phares (volailles de Licques/ Label Rouge, Chicorée, ...) et une tradition de marchés hebdomadaires encore bien présente ;
- Diversité et développement de l'offre (hébergement, restauration, culture, loisirs) ;
- Une offre d'itinérance douce en forte progression : aménagement en cours de 2 Euro vélos route (EV4 littoral / EV5 audomarois) + Via Francigena

Le Calaisis, un hub de transport :

- Proximité d'importants bassins de population (Lille, Paris, Bruxelles, ...)
- Situation de hub (pivot) sur le territoire maillage des mobilités ;
- Gares (TGV et TER) autour desquelles on peut développer l'itinérance à vélo ;
- Position géographique – Trafic transmanche.

Ses faiblesses

Patrimoniale

- Pas de véritable identité patrimoniale forte et valorisante
- Patrimoine local peu entretenu, abandonné ou démoli

Organisationnelle

- Manque de coopération, pas de vrai lien entre les collectivités ;
- En termes d'image dominance de l'aspect côtier (littoral) au détriment de l'arrière-pays (le rétro littoral)
- Absence de promotion concertée autour de thématiques partagées ;
- Les réseaux de randonnées (pédestre, vélo, équestre) développés de manière indépendante ;
- Manque physique de supports de valorisation des quelques points d'intérêts patrimoniaux.
- Faiblesse de l'intermodalité et des mobilités interne à l'échelle du territoire (liaison ville/campagne- Arrière-pays/Littoral).

Structurelle

- Stratégie globale trop peu développée ;
- Peu de circuits et d'animations à l'échelle du Calaisis
- Faible mise en réseau à l'échelle du Calaisis des équipements à vocation touristique (musées, site, parc de loisirs, ...)
- Territoire encore de passage (hub), difficulté à faire rester certaines clientèles ;
- Situé entre les Caps, le Boulonnais et les Dunes de Flandres (territoires bien identifiés).
=> Le Calaisis, territoire qui manque d'identité
- Offre d'équipements et d'hébergements riche mais diffuse et peu lisible. Petites unités
- Niveau global de qualification des campings faible (à l'exception d'une structure sur Guînes)

Sociétale

- Peu d'intérêt de la population autochtone pour les métiers du tourisme.

Ses Opportunités

Territoriales

- Une ville portuaire qui poursuit sa mutation en station balnéaire attractive pour les familles (Front de mer aménagé, Compagnie du Dragon...) / Effet levier pour le territoire
- Des Bourgs centres qui requalifient leurs centres villes (aménagement des centre-bourg/requalification des places...) / De nouveaux équipements structurants (Maison du Platier d'Oye...)
- 2 Euro vélos-route qui vont permettre le développement et la structuration d'une offre de tourisme à vélo ;
- Des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (Via Francigena, Réserve de biosphère du marais Audomarois – AA – Hem -Flandre)
- Géopark. Transmanche ;
- Le réseau le Calaisis On y Prend Goût à réactiver
- Développement culturel du territoire : Ville de Calais (Scène Nationale, projet Dragon, CIDM, musées...) ; Programmation culturelle des territoires ruraux avec des tiers lieux (La Grange, la Menuiserie, Grange' Art...)
- Tour de France

Réglementaires/ politiques

- Destination France – politique régionale et départementale ;
- Engagement dans des démarches qualités et de classement ;
- Offre de loisirs et d'hébergement autour de la nature- éco tourisme.

Conjoncturelles/ sociétales

- Fréquentation étrangère en hausse ;
- Attractivité littorale : immobilière et foncière ;
- Tendance au changement de comportements en faveur du tourisme durable et du tourisme de bien-être et de reconnexion à la nature.
- Développement des Tiers Lieux

Ses Menaces

Conjoncturelle/ sociétale

- Crise migratoire (image négative associée au territoire)
- Spéculation foncière qui limite l'installation, l'investissement des habitants (ex. développement des Air B&B parfois non contrôlé)

Phénomènes naturels

- Changement climatique (Érosion maritime, inondations, sécheresse, phénomènes exceptionnels).

Activités humaines

- Uniformisation des paysages agricoles (disparition des haies bocagères) ;
- Pollution ;

Structurelles

- Mille-feuille administratif (Parc, Grand site, Office de Tourisme, interco...)
- Multiplicité des professionnels/acteurs pas forcément issus du monde du tourisme (formation, professionnalisme, ...).

ANALYSE DU SWOT

Synthèse

Le territoire se développe autour d'une ville centre, Calais qui propose de nombreux services liés au tourisme (sites et musées, capacité hôtelière, offre de restaurants, offre d'animations, ...) et des accès faciles tant pour la clientèle française qu'étrangère (ferry, train, autoroutes, ...). Le tourisme littoral est en pleine expansion sur ce territoire s'appuyant sur de vastes plages de sable fin mais aussi sur des espaces naturels diversifiés (Cap Blanc Nez, Platier d'Oye, ...) il est complété par un tourisme de nature et de découverte qui se développe sur un espace plus rural propice aux randonnées de tout ordre. Cet espace rural est lui aussi diversifié et s'articule sur un réseau de canaux (watingues), rivières, lacs, étangs et marais qui favorisent un faune aviaire riche et diversifiée. Le tourisme est en fort développement sur l'ensemble du territoire et permet d'apporter un développement économique complémentaire aux activités économiques traditionnelles (industrie, agriculture).

Forces / Opportunités :

Positionner le territoire comme une destination d'excellence Nature avec une offre d'itinérances de qualité afin de répondre aux tendances et attentes nouvelles des clientèles pour des séjours au vert mais près de la mer, pour se reconnecter à la nature et ses proches.

Forces / Menaces :

Face à la concurrence des destinations voisines de la Côte d'Opale (Boulonnais/ Flandres), il sera nécessaire de créer un positionnement spécifique en s'appuyant sur la diversité de l'offre Nature et la qualité des hébergements.

Faiblesses / Opportunités :

Saisir toutes les opportunités de renforcer la visibilité de la destination Calaisis et son image par une coopération des acteurs pour le développement d'une offre d'itinérance de qualité, par une mise en réseau des équipements et lieux de visites et offre d'animation.

B. Positionnement marketing touristique

Les clientèles actuelles

La découverte de la Côte d'Opale, ses paysages, son patrimoine bâti ou naturel, la découverte des terroirs, l'événementiel, sont les motivations des clientèles actuelles de notre territoire.

La clientèle nationale du Calaisis est d'abord régionale. Elle constitue le socle le plus important de ses visiteurs en volume mais aussi en régularité sur toute l'année, weekends, jours fériés, courts séjours, séjours d'été.... La clientèle régionale induit moins de saisonnalité, elle est fidèle à la destination et c'est un atout pour nos prestataires touristiques

La destination Calaisis attire une clientèle de randonneurs (pédestre, cyclo, VTT, équestre) de plus en plus nombreuse en lien avec l'itinérance sur de longs parcours grâce à des itinéraires comme la Via Francigena et gagne également des visiteurs tournés vers l'itinérance à vélo grâce aux véloroutes (EV 4 et EV 5).

Le Calaisis note depuis quelques années la progression significative d'une clientèle à la recherche de reconnexion à la nature, à un environnement préservé, en attente de connaissances sur le territoire, son histoire, son patrimoine. A noter que le Platier d'Oye, site ornithologique reconnu, attire une niche de clientèle : une clientèle d'experts en oiseaux, faune et flore originaire de toute la Région Hauts-de-France, des régions du Nord de Paris mais aussi de Belgique, d'Allemagne et des Pays Bas.

Avec la mutation de la ville de Calais au cours des 5 dernières années on note un développement de plus en plus important d'un tourisme balnéaire familial axé sur les plages, mais aussi la découverte du territoire. Ce type de tourisme permet d'attirer de nouvelles clientèles notamment étrangères (Belges, allemands, britanniques) qui vont ainsi découvrir le reste des atouts du territoire.

Aujourd'hui la destination constate une évolution dans ses clientèles avec des centres d'intérêts et des attentes qui ont évolué ces dernières années. Une clientèle qui s'est rajeunie composée de familles avec enfants entre 5 et 15 ans et de jeunes couples. Des clientèles nationales venues d'autres régions sont également en augmentation, régions du nord de Paris, de la Loire et de plus en plus de Sudistes.

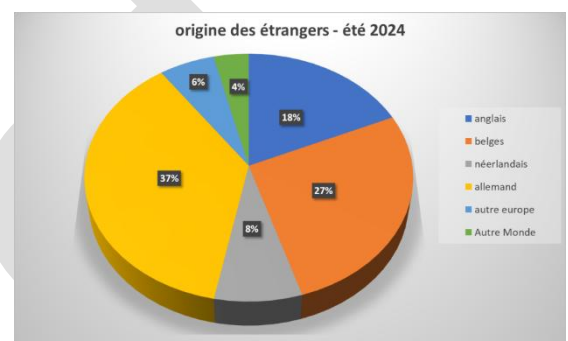
Une clientèle de groupes en provenance des quatre coins des Hauts-de-France et de Belgique : des offres de découvertes atypiques comme le circuit des wateringues et de la chicorée, la découverte du Dragon, des musées de Calais attire une clientèle d'excursionnistes / groupes.

L'offre gastronomie, terroir, chicorée attire quant à elle une clientèle de jeunes seniors et seniors de forte proximité (dans un rayon de 1h à 1h30 de route).

Le territoire est aussi concerné par le phénomène du besoin de rapprochement familial, du retour aux sources pour des habitants ayant quitté la région pour raison professionnelle ou autres.

Focus sur les marchés étrangers :

La destination Calaisis est très prisée du marché belge, qui constitue de par sa situation géographique, un marché de proximité pour la destination. Il est présent à l'année, y compris sur les vacances d'hiver. Les marchés néerlandais et allemands sont également importants avec une augmentation de la part de la clientèle Allemande depuis 5 ans, plus marquée depuis 3 ans. On note aussi depuis deux ans un retour de la clientèle britannique.



Origine géographique des visiteurs à l'OTI de Calais saison 2024 :

Les cibles de clienteles de la destination Calaisis

PRIORITE 1 : CLIENTELES ACTUELLES A CONFORTER

Segment 1 : Les Promeneurs chaleureux

PROFIL de la cible Promeneurs Chaleureux : Toutes tranches d'âge. Actifs, ils aiment se balader, voir les incontournables/essentiels d'une région et faire des découvertes variées (sans trop s'y attarder) : visites light de musées, villes et villages atypiques, paysages. Ils sont organisés mais relax, cool en séjour : les visites sont préparées mais ils veulent dérouler le programme à leur rythme, en conservant leur liberté, leur autonomie. Leur hébergement doit leur apporter calme et confort, dans un cadre accueillant (charme).

Ils apprécient :

- La localisation centrale de l'hébergement ; la grande diversité des activités et des sites à visiter et leur facilité d'accès
- Des restaurants typiques du coin, fréquentés par les locaux (gage de qualité), ancrés dans le territoire, emblématiques, accueil et service convivial, cuisine régionale et produits locaux. Ex : bistrot de pays, estaminets...
- Le confort de l'hébergement (*prioritaire pour les couples matures*) ; le calme, le charme de l'hébergement, la décoration soignée, la vue (*prioritaire pour les couples jeunes*)
- Le rapport qualité / prix et les promotions / réductions (*prioritaire pour les couples jeunes*)
- Les conditions d'annulation sans frais
- L'organisation cool/relax : le séjour doit être préparé afin de dérouler le programme à son rythme, librement, en savourant chaque instant, sans contraintes.

- La possibilité d'itinérance douce
- Les bons plans partagés par hébergeur, les habitants.

Forces / Opportunités et axes de progrès du territoire sur ce segment

- ▶ En adéquation avec les nouvelles tendances **slow tourisme** et **écotourisme**, la destination peut répondre aux attentes des promeneurs chaleureux en développant son offre de mobilité douce. Pour répondre à ses attentes, il convient :
 - D'améliorer le maillage des itinéraires (pédestre/vtt/ cyclo/ équestre)
 - De proposer des aménagements pour améliorer l'accueil des clientèles à vélo comme des zones de stationnement et de recharge pour les vélos électriques,
 - De développer les capacités d'accueil de la clientèle de tourisme équestre,
 - Développer des itinéraires sécurisés, des zones de pique-nique.
 - Développer les structures et l'accueil des clientèles adeptes du glamping,
 - Améliorer l'accueil des camping-cars au sein des terrains de camping, gîtes ou corps de ferme avec des aménagements adaptés
 - Encourager une offre de restauration adaptée à ce segment de clientèle.

Segment 2 : Happy family

PROFIL_de la cible Happy Family :

Les parents des familles ont **entre 30 et 50 ans**. Ils sont en pleine consolidation de leur carrière professionnelle. Ils doivent concilier, parfois difficilement, vie professionnelle et vie privée (avec des enfants encore jeunes). Ils ont peu de temps disponible au quotidien, se sentent coupables de ne pas passer suffisamment de temps avec les enfants. Le facteur stress est important, surtout chez les femmes. Les vacances et le week-end sont donc des temps de retrouvailles avec les enfants, des moments pour leur faire plaisir et aussi pour décompresser.

Ils apprécient :

Un hébergement adapté en termes de superficie et de nombre de couchages offrant un espace dédié aux enfants et un espace parent (pour se reposer).

Proximité et diversité des offres de loisirs par rapport à l'hébergement et des activités de loisirs permettant de partager du temps ensemble

Un hébergement au calme, literie confortable

Accueil « kids friendly » + équipement bébé (lit parapluie, chaise haute, poussette...)

Pas de contraintes, beaucoup de souplesse,

Restaurant familial à proximité, spacieux, carte variée, plats simples et menus enfants, ambiance conviviale et joyeuse. Les plus : activités ou aire de jeux, espace extérieur. Ex : restaurants traditionnels / bistros / brasseries avec terrasse, jardin, avec suffisamment d'espace entre les tables et de grandes tablées voire une salle privative

Sur le lieu de l'hébergement : proposer des services de restauration ou des partenariats

Forces / Opportunités et axes de progrès du territoire sur ce segment : Le territoire dispose d'une offre importante mais diffuse d'équipements et d'événements à destination des familles. Il s'agira de :

- mettre en réseau et développer les offres de visites ou d'activités à faire en famille et leur donner plus de visibilité.
- Renforcer toutes les opportunités de vivre des **émotions ensemble** (Dragon, Tour de l'horloge, Escape Games de la Sécherie, Accrobranche, activités nautiques...)

PRIORITE 2 : LES CIBLES A DEVELOPPER

Segment 3 : Explorateurs passionnés

DEFINITION/PROFIL des explorateurs passionnés

Entre 50 et 65 ans, ils sont en fin de carrière, CSP+ ou en début de retraite. Ils sont toujours dynamiques et actifs. Leurs enfants sont adultes, ils ont quitté le foyer. Ils ont un besoin perpétuel de s'enrichir et d'apprendre. Ils sont rigoureux, exigeants, apprécient de faire des découvertes et d'aller au bout des choses sur les sujets qui les passionnent, ils veulent éveiller leur esprit.

Forces / Opportunités et axes de progrès du territoire sur ce segment : le territoire propose un panel important d'offre pour cette clientèle de passionnés que ce soit en termes d'histoire (Histoire Franco-Anglaise autour du Camp du Drap d'Or, Guerre de 39/45 ...), de patrimoine industriel (dentelle de Calais, Chicorée, ...) de gastronomie (Volaille de Licques, produits de la mer, bière, ...) de patrimoine naturel (PNR des caps et marais d'Opale, site des Caps, réserve du Platier d'Oye, forêt, marais, lacs et wateringues, ...). Cependant ce patrimoine doit faire l'objet d'une meilleure mise en valeur et surtout d'une meilleure mise en tourisme.

Segment 4 : Un temps pour moi et pour nous

DEFINITION/PROFIL Un temps pour moi, un temps pour nous

A partir de 30 ans, actifs, CSP+, souvent très pris par le travail. Le rythme quotidien est soutenu, ils sont en pleine construction de leur couple et de leur parcours professionnel. Passifs, ils souhaitent se détendre individuellement et en couple. Ils ont un besoin d'évasion afin de parvenir à déconnecter à la fois par le cadre et par le rythme. Ils apprécient d'être surpris, notamment au niveau culinaire.

Forces / Opportunités et axes de progrès du territoire sur ce segment : Le territoire offre de belles opportunités en termes de découverte et de contemplation (paysages, patrimoine bâti, street art, ...). A cela s'ajoute une offre de gastronomie diversifiée et de belle facture sur l'ensemble du territoire qui s'appuie entre autres sur les spécificités locales. Enfin les acteurs touristiques de notre territoire misent de plus en plus sur la carte du Bien-Être en proposant des hébergements et/ou services dédiés à prendre soin de soi. Cette offre doit être développée et mieux mise en valeur afin de pouvoir faire l'objet d'une promotion plus importante.

3.3/ Les axes opérationnels du contrat pour la destination

* Positionnement de la destination :

Une destination vraie, qui permet de se mettre au vert tout en étant près de la mer !

Une destination nature, qui offre une campagne vue sur mer, propice à l'exploration, aux expériences, au ressourcement et au bien-être.

Une destination située sur la Côte d'Opale, à vivre à deux, avec des amis ou en famille pour découvrir, se dépenser ou se reposer, être ensemble dans un lieu propice au ressourcement, au dépaysement.

Une destination propice au slow tourisme et à l'écotourisme où les habitants sont partie prenante dans l'accueil des clientèles.

Une destination de proximité propice au ressourcement, idéal pour renouer avec la nature et la famille.

Priorité 1 : Clientèles actuelles à conforter

Segment 1 : Les Promeneurs chaleureux

AXES OPERATIONNELS ET PISTES D' ACTIONS :

- Structurer et développer l'offre d'itinérance douce à l'échelle de la destination : pédestre/vélo/équestre (parcours, signalétique, aires de pique-niques, toilettes, aires de services vélo, réseaux points-noeuds...)
- Développer une offre de découverte thématique et spécifique à la destination : Le Polder, ses waterings, dunes et marais, Réserve de Biopsphère...
- Développer l'animation de l'offre d'itinérance et l'événementiel hors saison
- Améliorer la découverte des Espaces Naturels et sites d'interprétation
- Mettre en valeur les incontournables de la destination
- Séduire les jeunes seniors actifs (« EmptyNesters ») hors vacances scolaires, avec une offre itinérance/découverte/ bonnes tables
- Accompagner les acteurs du tourisme (Démarche qualité, Aide au développement du label Accueil Vélo,...)
- Développer, accompagner une offre de restauration adaptée à la clientèle promeneurs chaleureux autour des thématiques chicorée, volailles de Licques, produits de la mer.

Segment 2 : Les Happy Family

AXES OPERATIONNELS ET PISTES D' ACTIONS :

- Structurer et développer l'offre à destination des enfants et de leurs familles (immersion dans la nature , jeux d'enfants, escape game thématique , chasse aux trésors, parcours permanent d'orientation)
- Favoriser l'immersion des familles dans la nature avec des outils ludiques et pédagogiques
- Développer une offre sport en famille : Le sport en ville, à la plage ou dans l'espace rural : avec le front de mer de Calais entièrement rénové (skate parc, jeux d'enfants...) le lac d'Ardres...
- Développer l'offre équestre pour les familles
- Aider à l'adaptation des hébergements et de la restauration à l'accueil des familles
- Aider à la création d'hébergement à destination des familles XXL
- Développer une offre d'hébergements insolites adaptés aux familles
- Transmettre, aux petits, comme aux grands, de manière ludique les secrets et spécificités du territoire.

Priorité 2 : Les cibles à développer

Segment 3_Explorateurs passionnés

AXES OPERATIONNELS ET PREMIERES PISTES D' ACTIONS

- Développer une offre événementielle sportive et/culturelle
- Développer une offre spécifique thématique à destination de ces clientèles (pêche, ornithologie, bird watching, observation de la faune et de la flore, géologie avec le Géoparc , tourisme de mémoire, (mur de l'Atlantique, cimetières militaires, ...)
- Pour cette cible de clientèle, ainsi que pour la clientèle groupe seniors, le territoire souhaite développer **le tourisme de savoir-faire** et encourager ses entreprises, fortes

d'un savoir-faire spécifique, à ouvrir leurs portes au public et les accompagner à l'organisation de visites guidées.

- **Une cible sportive outdoor** : L'objectif ici est d'attirer une toute nouvelle cible de clientèle, plus jeune et plus active. Une clientèle à la recherche de sensations, d'expériences à vivre seul, en couple, en famille ou entre amis. Pour cela il s'agit de mettre davantage en avant les offres du territoire qui pourraient contribuer à leurs attentes et dynamiser l'image du territoire : sports de glisse sur le littoral, randonnées sportives en forêt, duatlons, trails... Une offre de découverte originale associant expériences actives en extérieur, découverte du territoire, ressourcement dans des hébergements adaptés.
- Aide au développement d'une offre d'hébergement et d'activités écoresponsables

Segment 4 : Un temps pour moi et pour nous

- Développer, structurer et accompagner une offre de bien-être de qualité (spa, sauna...) et de ressourcement dans la nature. Thématique qui peut faire l'objet de produits touristiques.
- Développer une offre d'hébergement insolite dédiée (ex. bulles, tipis...)

À noter : 2 vidéos promotionnelles avaient d'ailleurs été réalisées par la CCPO avec l'accompagnement du CRT sur cette cible. L'OTI Calais XXL est engagé auprès de Hauts de France Tourisme dans le processus de customisation de l'offre d'hébergement au niveau local. La marketrice de territoire, responsable commerciale de la SPL Grand Calais tourisme & Culture travaille en ce sens avec les business développeur France et marchés internationaux de proximité.

Article 4 : Ancrage des projets touristiques régionaux à l'échelle de la destination : filière gastronomie, mémoire, innovation, itinérance...

Tant d'un point de vue de l'offre que de la demande, la stratégie de développement touristique de la destination rejoint les priorités régionales en termes de développement de filières thématiques et s'inscrit dans une dynamique d'ouverture à l'innovation.

Gastronomie :

La force de la destination en matière de gastronomie réside dans la valorisation de la chicorée et la volaille de Licques, dans son offre de produits agricoles de qualité, dans le maintien de la tradition des marchés. La destination est engagée dans des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) elle mène des actions volontaristes en matière de valorisation des productions locales, du rapprochement consommateur - producteur, elle soutient l'action du tissu associatif engagée dans la valorisation du bien-être alimentaire pour tous (Terre d'Opale, Anges Gardins, Racines et des hommes), elle dispose de sites tournés vers l'alimentation durable (l'Ecopôle, la Sécherie...). Elle s'attache à valoriser les jardins et les potagers à travers les RDV aux jardins, des ateliers cuisine « du jardin à l'assiette » pour tous les publics.

Itinérance douce :

La CCRA dispose, anime et entretient 9 sentiers pédestres dont 3 en pratique mixte, 2 sentiers cyclo et 2 véloroutes. Elle a pour projet d'intensifier et structure cette offre avec la labellisation de deux nouveaux sentiers pédestres, la création de 4 itinéraires à vélo, thématique au départ de la Maison du Platier d'Oye : les chemins du Polder et d'un circuit cyclo traversant le territoire du Nord au Sud.

Sur Oye-Plage, a Maison du Platier d'Oye dispose du label Accueil Vélo avec une aire de services et de pique-nique. Le Projet est de développer l'offre d'itinérance au départ de cet équipement et de services.

La CCRA a pour objectif dans les prochaines années de renforcer son offre d'itinéraires vélos sur l'ensemble du territoire, ses services et équipements en matière de location de vélo et réparation. Il existe à l'heure actuelle un système de location en cours d'expérimentation au sein de la CCRA et un professionnel sur Audruicq, Cycle Fab, qui vend des vélos et assure la réparation. Ponctuellement, la CCRA mène aussi des actions avec Opale Vélo Services.

La CCPO compte 18 sentiers pédestres, 3 sentiers VTT, 3 sentiers cyclo, 1 véloroute, 1 sentier équestre et 3 parcours de marche nordique. Elle mène des actions ayant pour objectif de renforcer la performance sociale et environnementale du tourisme sur le territoire par l'utilisation de système de VAE, mais aussi le travail en collaboration avec des professionnels du territoire, comme l'association Ludo Vélo à Guînes, qui propose la location de vélos ainsi que les réparations dans le cadre de l'économie circulaire. Elle travaille également avec Cycles Nico Levasseur à Ardres, qui propose de la location de VTTE et qui est spécialisé dans la réparation de vélo.

GCTM dispose de 14 circuits de randonnées promus sur le site internet pour lequel les visiteurs peuvent télécharger les fiches descriptives ainsi que les cartes ou les tracés GPX. Les 2 Eurovéloroutes (EV 4 et 5) traversent le territoire et le relient aux territoires voisins. GCTM dispose sur son territoire d'un acteur associatif capable de faire de la location de vélo, de l'accompagnement ou de visites touristiques à vélo Opale Vélo Service. Il existe aussi plusieurs vendeurs – réparateurs de cycles sur le territoire (Cycles Bram Sport, L'atelier du Déjanté, Décathlon, Intersport). Elle compte 11 structures labélisées Accueil Vélo sur son territoire.

Article 5 – Les engagements réciproques des signataires du contrat

La Région Hauts de France et les Communautés de Communes de la Région d'Audruicq et Pays d'Opale et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers associeront leurs opérateurs du tourisme à l'animation du contrat de destination, notamment pour la recherche de collaborations et de synergies, entre collectivités et EPCI, entre opérateurs, entre acteurs.

De plus, la Région sollicitera un regard technique de la destination dans l'instruction des demandes de subventions.

5.1/ Une sélection commune des actions à soutenir

Il est convenu entre la Région, Hauts-de-France Tourisme et la structure qui co-exercent l'animation du présent contrat qu'ils se réunissent à échéance régulière pour accompagner les porteurs de projets et formaliser un avis technique sur les projets présentés.

Celui-ci fera l'objet d'une analyse par les services de la Région, afin d'envisager et d'optimiser les possibilités de financements pour la mise en œuvre des actions au titre du présent contrat, mais aussi des autres politiques mises en œuvre par la Région.

L'accompagnement des projets sera décidé dans le cadre des comités de suivi technique.

5.2/ Engagements de la destination (niveau opérateurs)

La destination, via ses opérateurs, s'engage à s'inscrire dans la démarche de passage de l'économie d'équipements à l'économie des produits en collaborant avec Hauts-de-France Tourisme sur les points suivants :

- La production d'offres de séjours promouvables sur la plateforme régionale Weekend Hauts-de-France avec la collaboration d'un ou plusieurs marketeurs ;
- La contribution à la conception d'offres produites sur les marchés étrangers visés par le territoire, en lien avec les recommandations des développeurs de Hauts-de-France Tourisme ;
- Faciliter la diffusion du magazine « Esprit Hauts-de-France » dans les points et bureaux d'accueil de la destination et dans les principaux sites touristiques ;
- Disposer et alimenter un SIT connecté au SIT d'Hauts-de-France Tourisme ;
- Favoriser l'utilisation d'outils de réservation chez les hébergeurs, compatibles avec l'outil de la plateforme régionale Weekend Hauts-de-France ;
- Participer aux ateliers de mise en synergie des communications en partenariat avec Hauts-de-France Tourisme,
- Hauts-de-France Tourisme partagera la marque touristique régionale « La Générosité naturelle » et ses signes d'expression, qui pourront être enrichis d'illustrations territoriales et seront mis à la disposition du territoire.

5.3/ Engagements et modalités d'intervention de la Région (cf. annexe 3)

La Région interviendra :

- **En ingénierie** : co-animation, accompagnement des porteurs de projet, guichet unique
- **En financement** en indiquant la priorité à l'investissement et les exclusions (ingénierie, ADRT, ...).

Elle assurera le lien avec les autres politiques régionales (le contrat sera une porte d'entrée sur les politiques régionales pour les projets transversaux).

5.4/ Engagements de Hauts-de-France Tourisme

- Appui au travail sur les marchés et les clientèles ainsi qu'à la segmentation des clientèles ;
- Lien avec Organisme de gestion de destination (OGD) ;
- Observation : échange entre les deux dispositifs ; mise à disposition des données relatives aux études et enquêtes menées ;
- Accompagnement marketing des porteurs de projet (guichet unique) ;
- Intégration des projets issus du contrat dans la plateforme Weekend Hauts-de-France et connexion entre les contrats de destination et l'onglet « destination » du portail ;
- Co-animation ;
- Relai vers les sites informationnels dédiés : OTM/ AT, mise à dispo d'outils de com etc.

5.5/ Engagements du Département du Pas-de-Calais

En déclinaison de son projet de mandat 2022-2027 et au terme de concertations menées à l'échelle départementale, le Département du Pas-de-Calais a adopté le 25 mars 2024 sa nouvelle politique touristique « *#Destination 62 – Pour un tourisme qui nous ressemble* ».

Cette politique, qui s'appuie sur les compétences de la collectivité, est axée prioritairement vers un soutien aux projets touristiques d'initiative publique et, par extension, portés par des acteurs associatifs de rayonnement départemental. Elle se décline au travers de 15 ambitions mobilisant l'ingénierie à 360° de Pas-de-Calais Tourisme, de ses Établissements Publics et Organismes Associés (CAUE, Eden 62...) et de ses propres services – avec un soutien financier aux projets d'investissement touristique dans ses différents territoires.

Au titre du présent contrat élaboré entre la Région Hauts-de-France et le territoire, le Département du Pas-de-Calais s'engage à examiner et le cas échéant à accompagner techniquement et/ou financièrement les opérations qui s'inscriront dans les priorités et les modalités de cette nouvelle politique départementale.

Il s'impliquera également au titre de ses politiques habituelles qui participent au développement touristique des territoires (sports de nature, culture, jeunesse, patrimoine, ...)

5.6 Engagement de l'agence Pas-de-Calais Tourisme

- Observation : contribuer à alimenter l'observatoire touristique territorial dans le cadre de la réorganisation de l'écosystème d'observation (refonte du système d'observation touristique partagé),
- Poursuivre l'accompagnement des offices de tourisme : PILOT, DESTINATION D'EXCELLENCE,
- Initier l'accompagnement des offices de tourisme à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE),
- Amplifier la qualification des hébergements et des équipements, via notamment les labels et marques touristiques nationales en fonction des segments de clientèles prioritaires de la destination,
- Engager une réflexion suivie plan d'action en vue d'identifier les entreprises touristiques et de loisirs en capacité à s'engager dans la RSE,
- Déployer le projet INTERREG 3ST : « Accélérer le développement des compétences des entreprises sur le tourisme durable » en partenariat avec la Direction Opération Grand Site de France Les Deux-Caps du Département du Pas-de-Calais, territoire pilote du projet,
- Encourager les démarches de labellisation pour un tourisme durable, et faire des retours d'expérience réguliers sur l'ensemble de la destination
- S'engager résolument dans la mise en tourisme et la promotion de la VIA FRANCIGENA
- Être le relai de la politique touristique départementale pour la période 2024-2027.

Article 6 - Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat

6.1/ Comité politique de pilotage

La gouvernance du contrat sera assurée par un comité de pilotage qui est composé d'un représentant des structures suivantes :

- Région Hauts-de-France : le Président ou son représentant désigné par lui
- Hauts-de-France tourisme : le Président ou son représentant
- Destination Calaisis : les Présidents et Présidente des EPCI ou leurs représentants.

Ce comité se réunira annuellement pour dresser un bilan de l'année écoulée et s'accorder sur les perspectives de l'année à venir.

6.2/ Comité de suivi technique

Le socle du **comité de suivi technique** est constitué par les personnes chargées du présent contrat :

- Mission ingénierie tourisme et attractivité de la Région Hauts de France.
- Représentants des trois Offices de Tourisme et/ou Service Tourisme des EPCI signataires du contrat
- Représentant du Département du Pas de Calais et de Pas de Calais Tourisme

En fonction des thématiques abordées, celles-ci pourront associer les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets soutenus par le présent contrat.

Le comité se réunira au moins 2 fois/an pour valider les dossiers éligibles et définir les modalités d'accompagnement des porteurs de projets dont le dossier aurait été refusé.

Le comité de suivi technique assure la préparation du comité de pilotage.

Article 7 – Évaluation et indicateurs de performance

- Nombre de dossiers accompagnés / financés s'inscrivant dans les axes de développement de la destination
- Budget global alloué dans le cadre du contrat de destination ;
- Taux d'intervention moyen par collectivité.

Article 8- Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il couvre la période 2025-2027 et engage l'ensemble des signataires.

Article 9 – Communication

Les partenaires signataires et la Région assureront une communication régulière concernant les actions issues de ce contrat.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- Signaler leur soutien mutuel dans les actions de communication et sur les supports ;
- Se faire le relai de la démarche dans leurs publications internes.

En outre, tout projet de communication lié aux actions soutenues en commun par la Région et les partenaires signataires, doit respecter les chartes graphiques respectives, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du code électoral.

Les partenaires signataires s'engagent à faire mention du présent partenariat dans le cadre des décisions prises en application du présent contrat.

Article 10 – Révision du contrat – Admission – retrait

Le présent contrat pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la démarche.

Par ailleurs, tout partenaire de l'espace de rayonnement pourra intégrer le présent contrat et tout signataire du présent contrat pourra s'en retirer par transmission d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception acceptée par l'ensemble des partenaires. Un avenant à ce présent contrat sera réalisé à cet effet.

Article 11– Litiges

En cas de contestation de la mise en œuvre du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à

Le

Signataires

Pour la Région Hauts-de-France

Le Président

Pour Hauts de France Tourisme

Le Président

Pour l'Agence Pas-de-Calais Tourisme

Le Président

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Vice-Président

Pour la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers

La Présidente

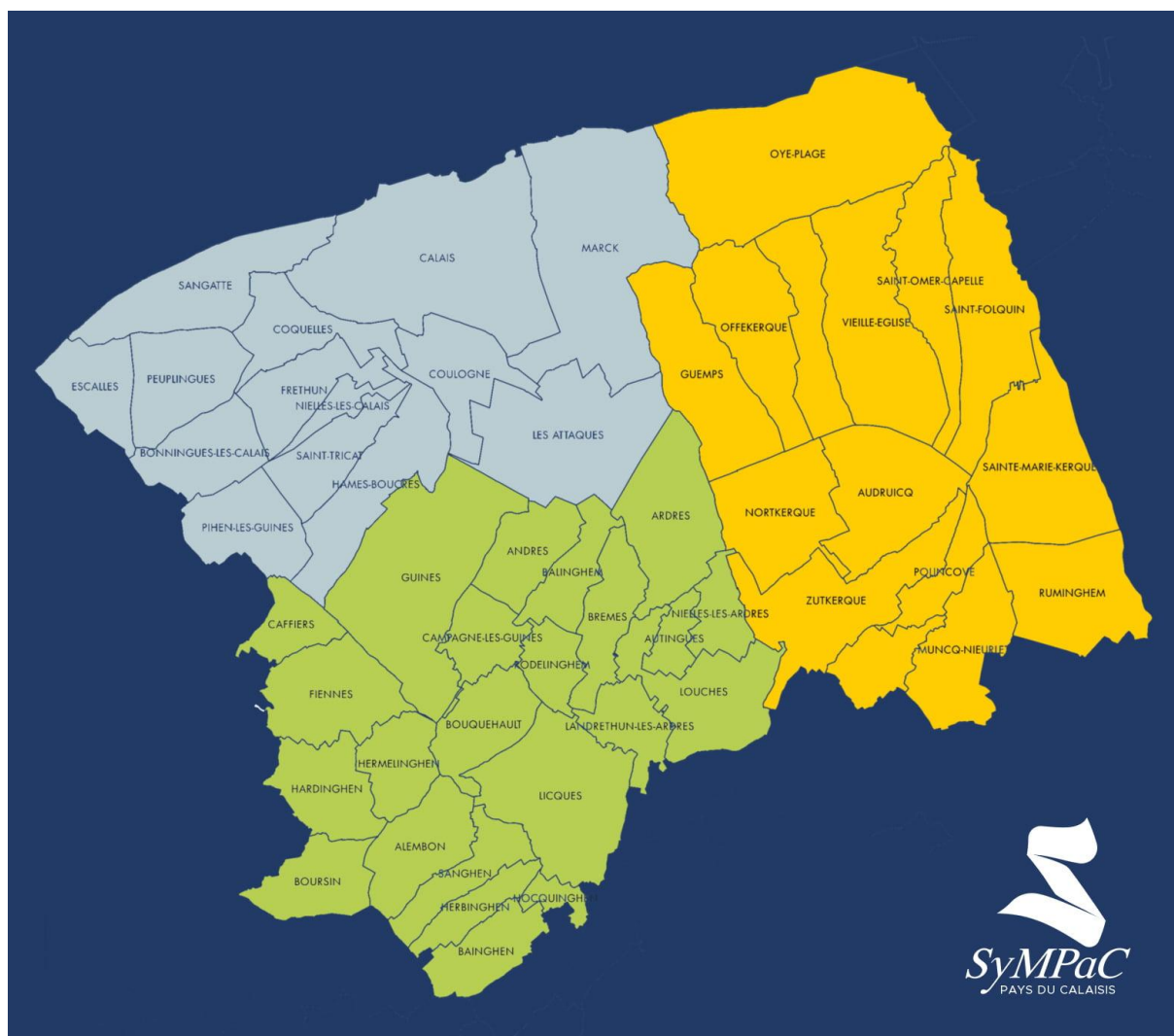
Pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

La Présidente

Pour la Communauté de Communes Pays d'Opale

Le Président

Annexe 1 – Cartographies de la destination



Annexe 2 : Tableau SWOT

Annexe 3 : Modalités d'intervention de la Région

Les bénéficiaires

- Entreprises (hors personnes physiques agissant à titre particulier, hors statut agricole et SCI),
- Associations (Loi 1901)
- Collectivités locales
- Etablissements publics
- Offices de tourisme.

Les critères de sélection

L'initiative des dossiers présentés appartient au territoire, aux partenaires signataires du contrat et à la MITA de la région Hauts-de-France sur la base de la stratégie territoriale inscrite dans chaque contrat de destination. A ces critères s'ajoutent des critères de sélection régionaux :

▪ Critères économiques

- Viabilité économique et pérennité confirmées par une étude préalable
- Création ou maintien d'emplois
- Formation des salariés
- Degré d'innovation du projet
- Impact en termes de fréquentation touristique et de consommation.

▪ Critères écoresponsables/REV 3

Le tourisme a vocation à se positionner au regard de la transition n°3 de la feuille de route 2022-2027 Rev3 du 23 juin 2022, celle des évolutions sociales et sociétales, notamment dans le domaine des usages et des besoins. Les critères seront réunis dans un guide référentiel qui s'appliquera aux projets ciblés dès sa validation.

▪ Critères touristiques et marketing

- Création d'une ou plusieurs nouvelles offres expérientielles adaptées aux cibles clientèles de la destination
- Offre en lien avec les compétences prioritaires régionales et/ou les priorités touristiques régionales
- Cohérence de la chaîne de prestations (accès – accueil – hébergement – services)
- Mise en relation des porteurs de projet avec Hauts-de-France Tourisme et l'OTM en vue d'une éventuelle intégration de l'offre sur la plateforme Weekend Hauts-de-France.

Les modalités d'intervention

Les projets proposés devront justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 30 000 €.

Les projets retenus seront accompagnés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget prévisionnel.

• Pour les projets en phase de maturation :

La Région propose une aide à l'ingénierie avec un taux d'intervention régionale maximum de **50% des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 50 000 euros**.

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les prestations d'études d'opportunité, de définition, de faisabilité, de programmation, de conception, préalables à la réalisation d'investissements, et réalisées par un bureau d'études.

- **Pour les projets en phase de réalisation :**

La Région propose une aide à l'investissement et à la pérennisation avec un taux d'intervention régionale maximum de **30% des dépenses éligibles** pour les organismes publics et de **20%** pour les entreprises ou organismes assimilés, dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 200 000 euros** (sur une période de 24 mois).

Dépenses éligibles : missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'investissement concerné, travaux de second œuvre, investissements matériels relatifs à l'exploitation de l'activité du site ou de l'équipement concerné.

Principales exclusions : acquisition foncière, travaux de gros œuvre, VRD, impôts et taxes, dotations aux amortissements et aux provisions, frais de gestion ou bancaires, charges exceptionnelles, signalétique non intégrée dans un projet touristique.

- **Pour les temps forts, promotion et animation de la destination :**

La Région accompagne le développement marketing des territoires et la mise en convergence avec la dynamique de marketing partagé de Hauts-de-France Tourisme ainsi que les temps forts de la destination d'envergure nationale, voire internationale et sur plusieurs jours avec nuitées sur le territoire.

La Région propose une aide pour les temps forts, promotion et animation de la destination avec un taux d'intervention régionale maximum de **30% des dépenses éligibles**, dans le cadre d'une répartition équilibrée des coûts entre l'ensemble des collectivités et financeurs publics et dans la limite d'un **plafond d'aide fixé à 100 000 euros**.

Principales exclusions : poste RH de la structure.

Taux de subvention publique

Le porteur de projet s'engage à respecter le droit européen de la concurrence et ses régimes exemptés. Le taux de subvention publique maximum pour un projet, toute aide confondue est de :

- 80% pour un organisme public
- 50% pour entreprises ou organismes assimilés
- 60% pour entreprises ou organismes assimilés disposant d'une contrepartie LEADER, sauf si carence ou insuffisance de l'initiative privée.

Base juridique des modalités d'intervention de la Région

- Règlement (UE) n°2023/2831 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, adopté par la Commission européenne le 13 décembre 2023 et publié au JOUE le 15 décembre 2023.

- Régime d'aides exempté n°SA.111728, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017.

2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

- Régime d'aide exempté n°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement

général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements.

(UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

- Régime cadre exempté de notification N°SA.111817, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024- 2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

- Régime d'aide exempté n°A.111668, relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

Annexe 4 – Personnes chargées de l’animation et de la mise en œuvre du présent contrat

- Région Hauts-de-France - Mission Ingénierie touristique et attractivité : Matthieu HERMAN
- Hauts-de-France Tourisme : Christophe SERIEYS
- Agence Pas-de-Calais Tourisme : Elisabeth RETAUX
- Structure de la destination en charge de l’animation :
 - Pour Communauté d’agglomération Grand Calais Terre et Mer : Jean-Philippe JAVELLO, Directeur générale SPL Grand Calais Tourisme et culture.
 - Pour Communauté de Communes de la Région d’Audruicq : Cathy DENUDT, responsable du service attractivité CCRA.
 - Pour Communauté de Communes Pays d’Opale : Mathieu FERAND, Responsable service Tourisme-Culture Pays d’Opale.

NB : Ces noms sont donnés à titre indicatif, en cas d’évolution les parties s’engagent à s’informer mutuellement sans qu’il ne soit nécessaire de passer un avenant au contrat.

Procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi

Bilan de la mise à disposition du
dossier au public du 18 août 2025 au
18 septembre 2025



La procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi a supposé une mise à disposition du dossier au public pendant une période d'un mois. La présente note a vocation à en dresser le bilan, en vue de l'approbation par l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Pays d'Opale.

1 - Mesures de publicité

Conformément à la réglementation, une publication légale a été effectuée dans l'édition du 9 août 2025 de la Voix du Nord :

LA VOIX DU NORD
Samedi 9 août 2025

LES ANNONCES

ve à l'arrêté du 15 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
legales@rosselconseil.fr

36 12

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**

AVIS D'ATTRIBUTION

BIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)
RILLON - Directrice Générale
I SALLY
ENNES
100
re@sigh-france.com
v.sigh-habitat.fr/
120010
E MBC ENTRETIEN COURANT - Accord cadre à bons de commande sur
prix unitaires, pour l'exécution des travaux dits de remise en état de

Nombre d'offres reçues : 6
Date d'attribution : 06/04/25
Marché n° : 2025437
FOUGNY FILS-LE PAVILLON VALENCIENNOIS, 60 RUE DU DOCTEUR ROUX, 59990
PRESEAU
Marché n° : 2025438
FARSE, 945 RUE PICASSO, 62320 ROUVROY
LOT N° 04 - SECTEUR 2 AULNOY - AVESNOIS
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 06/04/25

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

Communauté de Communes Pays d'Opale
Procédure de modification simplifiée n°2
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2

Le public est informé que par arrêté n° 2025-20 en date du 15 mai 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, ainsi que les conditions de mise à disposition du public du dossier de cette modification simplifiée n°2 du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus.

Ainsi, le dossier complet, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés, seront déposés dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées et de la Communauté de Communes (à l'exception des dimanches et des jours fériés) :

- Mairie de Caffiers : 1021 rue Principale 62132 CAFFIERS
- Mairie de Campagne-les-Guines : 871 rue principale 62340 CAMPAGNE-LES-GUINES
- Mairie d'Hermelinghen : 1 la Place 62132 HERMELINGHEN
- Communauté de Communes Pays d'Opale : 9 avenue de la Libération 62340 GUINES

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, à l'adresse précitée.

Pendant toute la durée de mise à disposition, le dossier pourra être consulté via le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-peysdopale.fr

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Celle-ci en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Outre ces publications, divers affichages visibles depuis la voie publique ont été réalisés.

L'arrêté n°2025.020 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 15 mai 2025 a été affiché :

- Siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale à Guînes,
- Mairie de Caffiers,
- Mairie de Campagne les Guines
- Mairie d'Hermelinghen

En outre un affichage inspiré de celui prévu pour une enquête publique (papier jaune qui attire l'œil) a également été mis en place :

Communauté de Communes Pays d'Opale - 9, avenue de La Libération 62340 GUINES

Procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2

Mise à disposition du dossier au public du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus

Le public est informé que par arrêté n° 2025-20 en date du 15 mai 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale a prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, ainsi que les conditions de mise à disposition du public du dossier de cette modification simplifiée n°2 du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus.

Ainsi, le dossier complet, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côtés, seront déposés dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées et de la Communauté de Communes (à l'exception des dimanches et des jours fériés) :

- Mairie de Caffiers : 1021 rue Principale 62132 CAFFIERS
- Mairie de Campagne-lès-Guînes : 871 rue principale 62340 CAMPAGNE-LES-GUINES
- Mairie d'Hermelinghen : 1 la Place 62132 HERMELINGHEN
- Communauté de Communes Pays d'Opale : 9 avenue de la Libération 62340 GUINES

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, à l'adresse précitée.

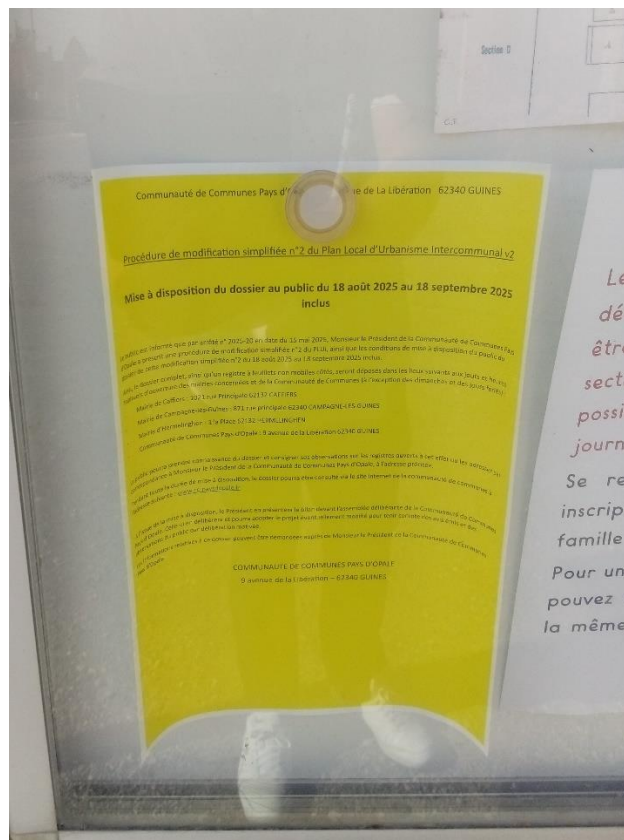
Pendant toute la durée de mise à disposition, le dossier pourra être consulté via le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-paysdopale.fr

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Celle-ci en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

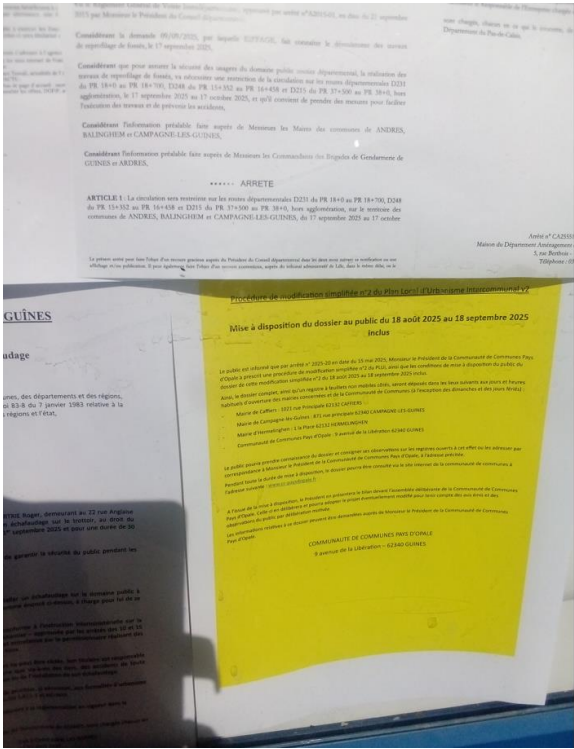
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE
9 avenue de la Libération – 62340 GUINES

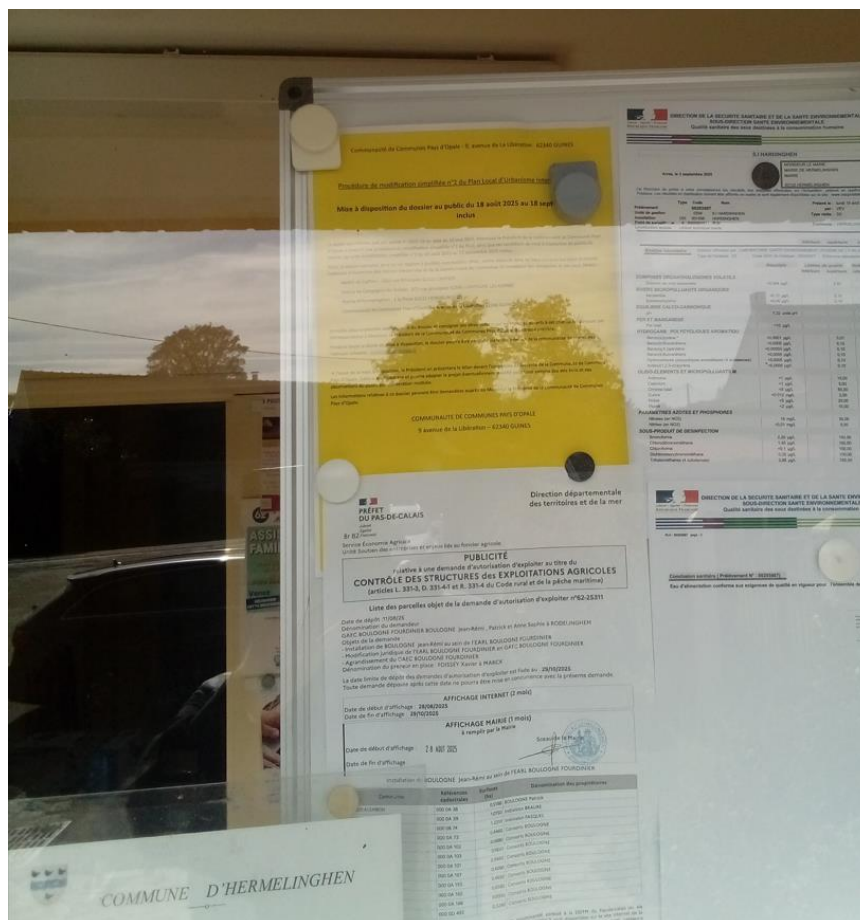
Affichage en Mairie de Caffiers :



Affichage en Mairie de Campagne-les-Guînes :

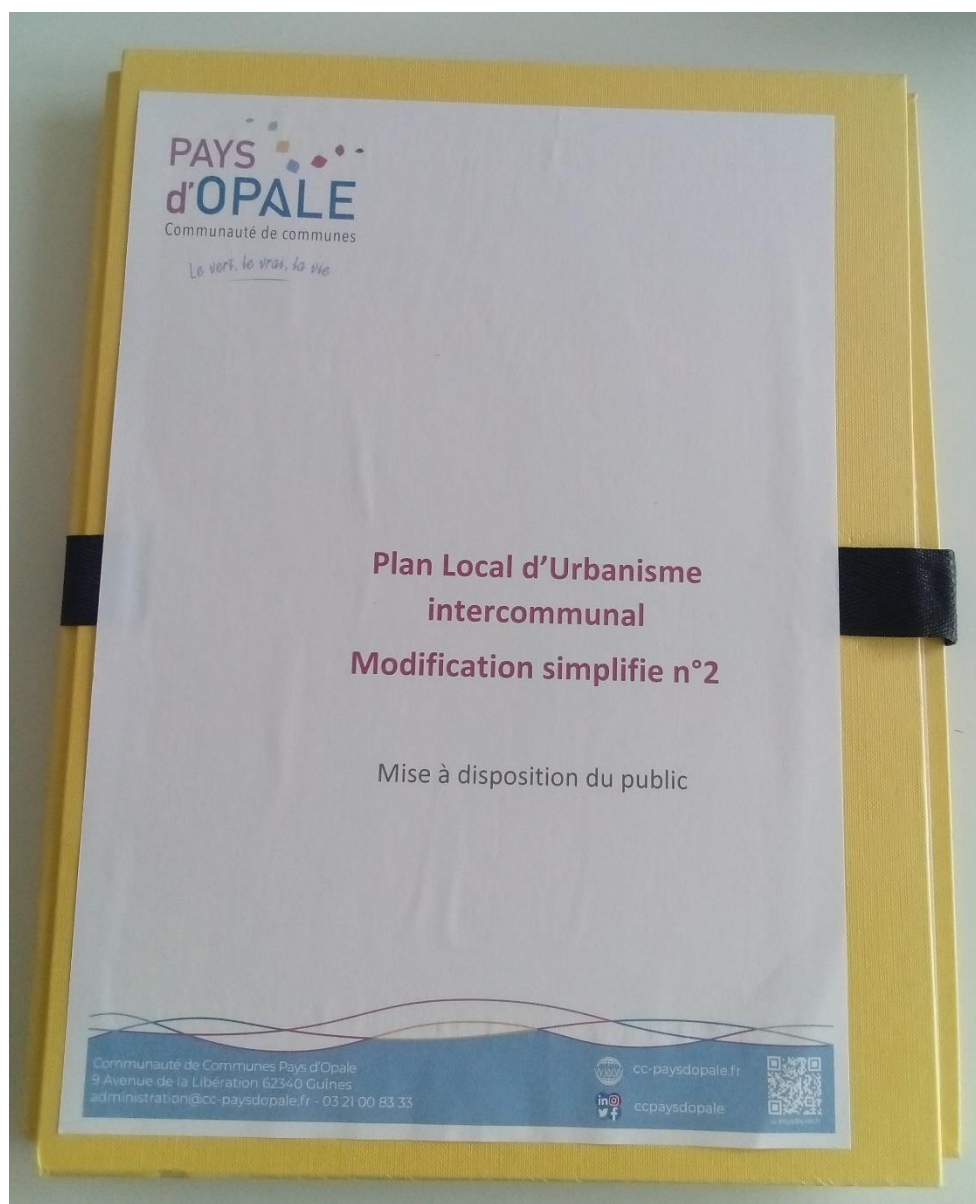


Affichage en Mairie d'Hermelinghen :

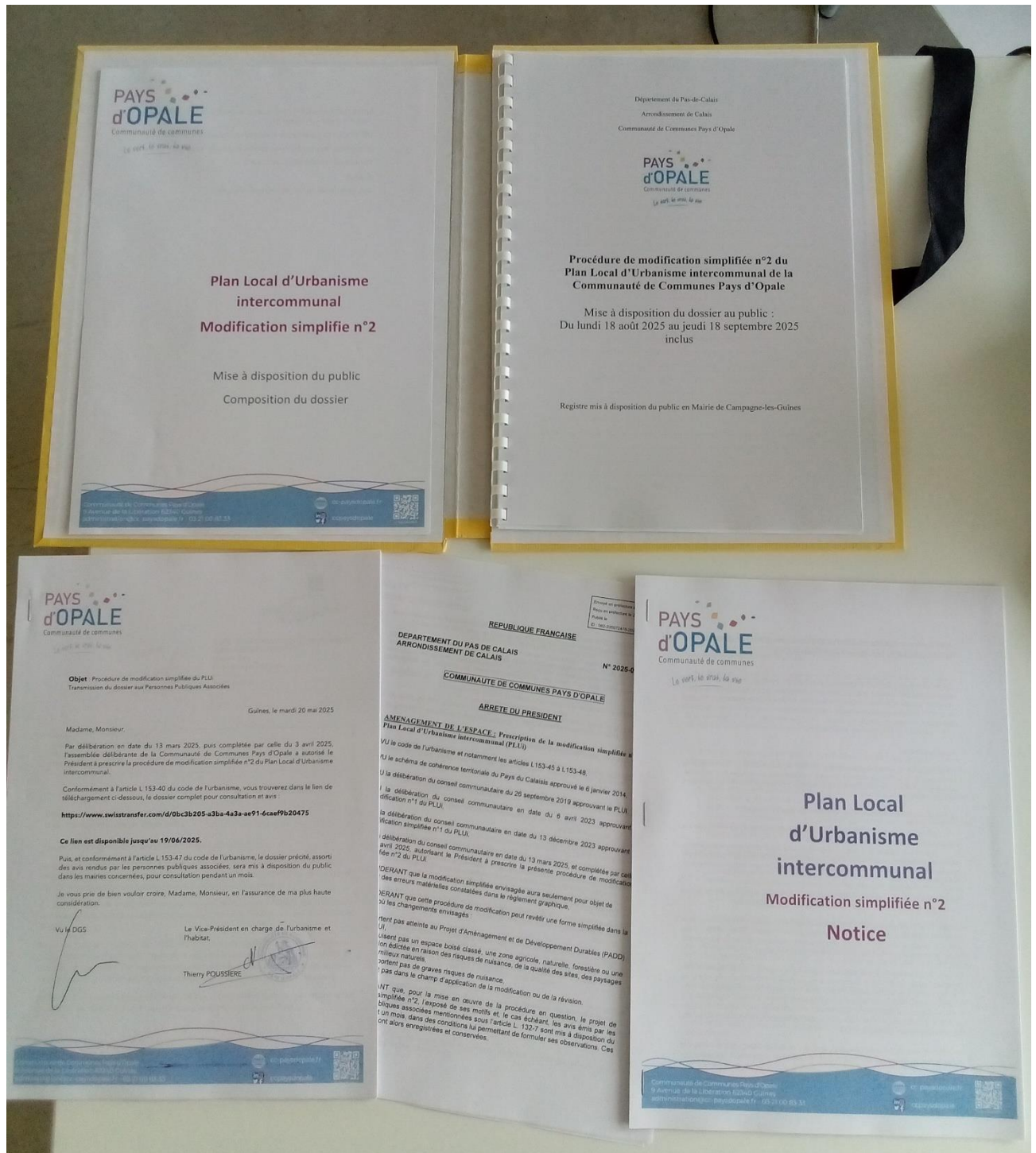


2- Modalités de mise à disposition du dossier de consultation

Mise à disposition d'un dossier « papier », assorti d'un registre, en mairie de Guînes et au siège de la communauté de communes Pays d'Opale.



Outre le registre précité, le dossier comportait la notice détaillant la procédure, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, l'arrêté n°2025-020 du Président de la CCPO ainsi que les délibérations du conseil communautaire de la CCPO en date des 13 mars 2025 et 3 avril 2025.



Les diverses pièces du dossier mis à disposition du public

Outre le dossier « papier » précité, le dossier a également été mis en ligne du dossier sur le site internet de la communauté de communes Pays d'Opale :

Projet de territoire | **La Grange Numérique** | Institution | Espace Presse | Commande

PAYS d'OPALE
Communauté de communes

SE DIVERTIR | VIVRE | ENTREPRENDRE

Par délibération en date du 13 décembre 2023, l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Pays d'Opale a approuvé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Notice modification simplifiée n°2
Publication presse

Administratif
Arrêté du 15 mai 2025 – Prescription modification simplifiée n°2
Délibération du 03 avril 2025 – Prescription modification simplifiée n°2
Délibération du 13 mars 2025 – Prescription modification simplifiée n°2

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
Transmission du dossier aux PPA
Avis – Chambre d'Agriculture
Avis – Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Avis – SNCF Immobilier
Avis – Agence de l'eau

Zoom sur les pièces en ligne

DOSSIER EN VIGUEUR

Projet aménagement et de développement durable (PADD)

Pièces réglementaires

23°C Ensoleillé 14:01 19/09/2025

Capture écran site internet CCPO

Enfin, cette capture écran atteste que le service communication de la communauté de communes Pays d’Opale a bien été saisi d’une demande de mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes du dossier de modification simplifiée :

○

Mise en ligne de doc

+ Ajouter

Étiquettes

Dates

Checklist

Pièce jointe

Membres



HH

TB

+

Description

Modifier

Bonjour, Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, il s'agirait de mettre à disposition du public sur le site internet de la CCPO divers documents. La mise en ligne commencera le lundi 18 août et cessera le jeudi 18 septembre.

Pièces jointes

Ajouter

Fichiers

DOCX	AMT2025-modif simplifiée 2 site internet.docx	↗ ...
	Ajout : 18 août 2025, 16:06	
PDF	AMT2025-EX publication presse.pdf	↗ ...
	Ajout : 18 août 2025, 11:09	
PDF	AMT2025-EX avis Agence de l'eau PLUi.pdf	↗ ...
	Ajout : 18 août 2025, 11:05	

Extrait outil de gestion « Trello »

3- Avis des Personnes Publiques Associées

Conformément à la réglementation, le dossier a été transmis par courrier recommandé en date du 20 mai 2025 avec accusé de réception aux Personnes Publiques Associées :



Objet : Procédure de modification simplifiée du PLUi
Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées

Guînes, le mardi 20 mai 2025

Madame, Monsieur,

Par délibération en date du 13 mars 2025, puis complétée par celle du 3 avril 2025, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pays d'Opale a autorisé le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous trouverez dans le lien de téléchargement ci-dessous, le dossier complet pour consultation et avis :

<https://www.swisstransfer.com/d/0bc3b205-a3ba-4a3a-ae91-6caef9b20475>

Ce lien est disponible jusqu'au 19/06/2025.

Puis, et conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier précité, assorti des avis rendus par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public dans les mairies concernées, pour consultation pendant un mois.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma plus haute considération.

Vu le DGS

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'habitat,

Thierry POUSSIÈRE

Liste des Personnes Publiques Consultées :

- Préfecture du Pas de Calais
- Sous-Préfecture
- DDTM
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Agence de l'Eau
- Agence Régionale de Santé
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre d'Agriculture
- Parc Naturel Cap et Marais d'Opale
- Eaux de Calais
- RTE délégation nord
- Syndicat Mixte Pays du Calaisis
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Littoral
- SAGE du Delta de l'Aa

Parmi ces Personnes Publiques Associées, 4 ont pu formuler un avis préalablement à la mise à disposition du public :

SNCF immobilier :

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE HAUTS-DE-FRANCE NORMANDIE
Pôle Valorisation et Cessions
Immobiliers, Patrimoniaux - 75017 PARIS
449 Avenue de la Libération - 59000 LILLE



Reçu le

03 JUL. 2025

**Communauté de Communes
Pays d'Opale**

**Monsieur Thierry POUSSIERE
Vice-Président
Communauté de Communes du
Pays d'Opale
9, avenue de la Libération
62340 GUINES**

Nos réf : TB/DITN-MFD
Affaire suivie par : Marie-France DOUTRIAUX
Tél : 06 30 95 62 93
Mail : marie-france.doutriaux@sncf.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Avis SNCF

Lille, le 30 juin 2025

Monsieur le Président

Par courrier du 20 mai 2025, réceptionné le 13/06/2025, vous informez la SNCF de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi de votre territoire et nous vous en remercions.

La commune de CAFFIERS est traversée par la ligne 314000 dite « de Boulogne Ville à Calais Maritime », en proximité du parcellaire visé par la modification.

Après analyse des documents transmis, nous vous informons que la modification envisagée avec un passage du zonage A au zonage UJ de la parcelle cadastrale 818 propriété de l'entreprise SCORA n'appelle pas d'observations de notre part.

A caractéristiques similaires des fonciers considérés, nous notons toutefois le classement majoritairement en zonage agricole des emprises constitutives du domaine public ferroviaire et a fortiori de l'emprise de la plateforme ferroviaire comprenant les rails et autres installations techniques d'exploitation. Pour rappel l'activité du gestionnaire de l'infrastructure est caractérisée « industrielle ». Le zonage A ne semble donc pas le plus approprié.

Par ailleurs, nous nous permettons de faire le rappel suivant concernant la SUP T1 de protection du domaine public ferroviaire.

L'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 et son décret d'application n°1772-2021 du 22 décembre 2021 ont modifié le régime de protection du domaine public ferroviaire, constitué des servitudes administratives établies dans l'intérêt de la protection, de la conservation ou de l'utilisation du domaine public ferroviaire. De nouvelles règles de protection du domaine sont ainsi entrées en vigueur au 1er janvier 2022.

Pour rappel, **la dernière version du texte de la SUP T1** est accessible sur le site <https://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html>. La représentation graphique des zones soumises à Servitudes d'Utilité Publique T1 est accessible sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/> (arborescence des couches : Servitude d'utilité publique > Ressources et équipement > Communication > Transports ferroviaires ou guidés).

En particulier, le décret précise la consistance de l'emprise de la voie ferrée, définie à l'article R. 2231-2 du Code des Transports ainsi que les règles applicables en matière de constructions, d'installation, de terrassements, d'excavation, de fondation et de dépôts par rapport à cette emprise.

Le gestionnaire d'infrastructure doit également être informé des projets tiers d'une certaine importance à proximité de l'emprise de la voie ferrée ou des passages à niveau selon une distance prévue dans l'arrêté préfectoral.

Les servitudes ferroviaires sont reprises dans la fiche relative aux servitudes d'utilité publique dite « Fiche T1 – Servitudes de protection du domaine public ferroviaire ».

Ces servitudes doivent figurer en annexes des documents d'urbanisme, au document graphique ainsi que dans la liste des servitudes d'utilité publique.

Ainsi, nous vous remercions de vous assurer que la servitude publique T1, dans sa dernière version en vigueur, est bien reportée dans les documents du PLUi.

Nous restons à votre disposition pour tout sujet d'urbanisme sur votre territoire en lien avec l'exploitation ferroviaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Thomas BARRAN

Directeur Immobilier Territorial Hauts-de-France Normandie

PO : **Marie-France DOUTRIAUX**

Responsable du groupe Ingénierie Foncière

Doutriaux

Annexe :

Fiche SUP T1

Parc Naturel Cap et Marais d'Opale :



Une autre vie s'invente ici



Reçu le
02 JUIL. 2025
Communauté de Communes
Pays d'Opale

Monsieur Thierry POUSSIÈRE
Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat
Communauté de Communes du Pays d'Opale
9 avenue de la Libération
62 340 GUINES

Nos réf : LF/MB

Le Wast, le 23 juin 2025

Objet : Procédure de modification simplifiée N°2 du PLUi de la CCPO

Monsieur le Vice-Président,

Dans le cadre de la transmission aux Personnes Publiques Associées, vous nous avez fait parvenir le dossier de présentation de la procédure de modification simplifiée N°2 de votre document d'urbanisme, et je vous en remercie.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale s'est investi dès le début dans l'élaboration de votre PLUi dans le souci de contribuer à la définition d'un projet de territoire prenant pleinement en compte les richesses patrimoniales et intégrant les orientations de la charte du Parc naturel régional.

Au vu des documents transmis, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale émet un avis favorable à cette procédure de modification qui s'inscrit en continuité et en cohérence avec les objectifs de votre document de planification et la Charte du Parc, assorti de la remarque suivante :

- Sur la forme, concernant le changement de zonage sur la commune d'Hermelinghen, la possibilité de recourir à la procédure de modification simplifiée au motif de l'erreur matérielle est à confirmer par l'analyse réglementaire des services de l'Etat.

L'équipe technique du Parc naturel régional se tient à votre disposition pour vous accompagner dans les étapes de la mise en œuvre et de l'évolution de votre document de planification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordiale

Sophie WAROT-LEMAIRE
Conseillère Départementale
Présidente du Parc naturel régional des
Caps et Marais d'Opale



Chambre d'agriculture du Pas de Calais :



Reçu le

26 JUIN 2025

**Communauté de Communes
Pays d'Opale**

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PAYS D'OPALE

Monsieur le Président

Hôtel Communautaire

9 Avenue de la Libération

62340 GUINES

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SB / AN / IM / 2025 - 418
Dossier suivi par : Anne NICOLAS
anne.nicolas@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Modification Simplifiée n°2 du PLUi

Saint-Laurent-Blangy, lundi 23 juin 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 12/06 dernier, vous nous transmettez le projet de modification simplifiée n°2 de votre PLUi. Nous vous en remercions.

L'examen du dossier amène la Chambre d'Agriculture à formuler les observations suivantes :

- 1- La Chambre d'Agriculture prend acte de la correction d'erreur matérielle sur le plan de zonage de la commune de Caffiers ; ceci afin de réintégrer en zone UJ les parcelles 818 et 819 qui font partie de l'emprise de l'Entreprise SCORA.
- 2- La Chambre d'Agriculture prend acte de la correction d'erreur matérielle sur le plan de zonage de la commune d'Hermelinghen afin de réintégrer la parcelle C389 en zone UB.
Ainsi que l'ajout d'un pictogramme pour identifier clairement les limites de zonage
- 3- La Chambre d'Agriculture prend note de l'identification des haies sur les parcelles ZC41 et ZC42 sur le plan de zonage de la commune de Campagne les Guines.
Elle signale néanmoins qu'au vu de l'explication fournie dans la délibération relative à la prescription de la modification du PLUi (la commune confrontée à une problématique de retournement de prairies), le PLUi ne permet pas de réglementer les pratiques culturales.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr



Par ailleurs, elle se permet également de rappeler que tous les éléments naturels existants n'ont pas vocation à être repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Comptant sur la prise en compte de nos remarques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Sébastien BOCCUILLON



Siège administratif
56 avenue Roger Salengro

A noter par ailleurs cette lettre reçue le 9 septembre 2025 du Département du Pas de Calais :



**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction du développement, de l'aménagement et de
l'environnement

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par : Jodie DUBOIS
Gestionnaire de dossiers urbanisme
Service développement territorial
dubois.jodie@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 58

Reçu le

09 SEP. 2025

**Communauté de Communes
Pays d'Opale**

Monsieur Ludovic LOQUET
Président
Communauté de communes Pays d'Opale
9 avenue de la libération
62340 GUINES

Vos réf : votre courrier du 20 mai 2025

Nos réf : DD/AE/SDT/U – AC/LCT/JD

*Objet : avis du Département – modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de
communes du Pays d'Opale*

Monsieur le Président,

Par courrier susvisé, vous avez adressé au Département, une demande d'avis dans le cadre de votre projet
de modification simplifiée du PLUi de la Communauté de communes du Pays d'Opale.

Le projet porte sur la rectification d'erreurs matérielles sur le règlement graphique concernant les
communes de Caffiers, Campagne-les-Guînes, Hermelinghen.

Le Département prend en considération plusieurs éléments de ce projet au regard de ses compétences :

- les mobilités alternatives, particulièrement les aménagements cyclables ;
- l'itinérance et la randonnée pédestre ;
- les espaces naturels sensibles ;
- la mobilité routière, particulièrement les routes départementales ;
- la biodiversité sur les propriétés départementales.

Ces éléments n'amènent pas de remarques de la part du Département.

Ainsi, le Département émet un avis favorable sur votre projet, et reste à votre disposition pour tout projet
d'aménagement cyclable et de biodiversité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Arras, le 5 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Jean LYS, par délégation de Jean-Luc DEHUYSSER
SECRÉTAIRE GENERAL PADT

4- Remarques formulées dans les registres

Aucune observation n'a été formulée dans les divers registres mis à disposition :

- Siège de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;
- Mairie de Caffiers ;
- Mairie de Campagne-les-Guînes ;
- Mairie d'Hermelinghen.

Bilan de la mise à disposition :

Cette procédure portait sur la rectification d'erreurs matérielles dans le document de planification.

L'enjeu essentiel portait par conséquent sur la bonne mise en phase de ce dernier avec la réalité du terrain.

Au vu des quelques remarques émises par les Personnes Publiques Associées, au vu de l'absence de remarques du public, rien ne s'oppose à ce que la présente procédure de modification simplifiée n°2 soit soumise à l'assemblée délibérante de la communauté de communes Pays d'Opale.

Cette dernière aura donc à approuver la présente procédure de modification simplifiée n°2.